

Plan départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées en Isère

PALHDI 2022-2028

Département
de l'Isère



DDETS



Octobre 2021

Sommaire

Sommaire	2
1. Préambule	3
1.1 Un PALHDI qui s’inscrit dans un cadre juridique en évolution.....	3
1.1.1 Contenu du plan	3
1.1.2 Les textes de références.....	4
1.2 Un PALHDI qui s’articule avec l’ensemble des démarches impactant les publics du Plan	6
1.2.1 Inscription des objectifs du PALHDI dans le cadre du « Plan quinquennal pour le Logement d’Abord et la lutte contre le sans-abrisme »	7
1.2.2 Inscription des objectifs du PALHDI dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté	7
1.2.3 Inscription des objectifs du PALHDI dans la mise en œuvre iséroise de la « Trajectoire 2022-2024 » ..	8
1.2.4 Articulation du PALHDI avec les documents réglementaires locaux	8
1.2.5 Articulation du PALHDI avec les politiques locales de l’habitat menées par les EPCI.....	8
1.3 Méthode d’élaboration du nouveau plan : une dynamique participative.....	9
2. Les publics ciblés par le PALHDI	11
2.1 Principes	11
2.2 Publics faisant l’objet d’une attention particulière par certains EPCI.....	12
3. L’évaluation du précédent Plan et éléments du diagnostic	14
3.1 Diagnostic.....	14
3.2 Evaluation.....	16
4. Pour un PALHDI chef d’orchestre	17
4.1 La gouvernance du PALHDI	17
4.1.1 Principes du mode de gouvernance et de fonctionnement.....	17
4.1.2 Trois types d’instances à prendre en compte	18
4.1.3 La grille de lecture opérationnelle du PALHDI	20
4.2 Les orientations du PALHDI	20
Orientation 1 : Mettre en place les conditions de réussite du PALHDI.....	20
Orientation 2 : Accompagner le développement et l'adaptation de l'offre pour les plus fragiles : de l'urgence au logement autonome	21
Orientation 3 : Partager la connaissance et l'articulation des dispositifs d'accompagnement	21
Orientation 4 : Fluidifier l'accès au logement social des publics prioritaires.....	21
Orientation 5 : Poursuivre les actions en matière de prévention des expulsions locatives	21
Orientation 6 : Assurer la coordination et la lisibilité des actions de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique en ciblant les ménages les plus complexes	22
4.3 Les moyens du PALHDI.....	22
4.3.1 Moyens humains et financiers de la DDETS.....	22
4.3.2 Moyens humains et financiers du Département	23
Programme d’actions	24
Annexes	58

1. Préambule

1.1 Un PALHDI qui s'inscrit dans un cadre juridique en évolution

1.1.1 Contenu du plan

Les Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ont été institués par la loi Besson du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. Copilotés par l'Etat et le Département, ils sont les porteurs de la mise en œuvre locale du droit au logement.

« *Le plan fixe, de manière **territorialisée**, en tenant compte des programmes locaux de l'habitat et des bassins d'habitat, les objectifs à atteindre pour assurer aux personnes et familles concernées par le plan, la mise à disposition durable d'un logement et pour garantir la **mixité sociale** des villes et des quartiers, ainsi que les objectifs à atteindre en matière d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile* » (article 4 de la loi Besson du 31 mai 1990)

Conformément à l'article 2 de la loi Besson du 31 mai 1990, le PALHDI contient :

- Les mesures destinées à permettre aux personnes et aux familles d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, ainsi que de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.
- Les mesures complémentaires destinées à répondre aux besoins en hébergement des personnes et familles¹ relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, ainsi qu'aux besoins des personnes et familles prises en charge dans les établissements ou par les services relevant du schéma d'organisation sociale et médico-sociale. Il couvre le dispositif de veille sociale.
- Les mesures destinées à répondre aux besoins d'accompagnement social, d'actions d'adaptation à la vie active et d'insertion professionnelle des personnes et familles.
- Les mesures destinées à lutter contre la précarité énergétique, le mal-logement et l'habitat indigne.

À cette fin, l'article 4 de cette même loi Besson accorde aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées les mesures adaptées concernant :

- *Le **suivi des demandes** de logement et d'hébergement du public concerné par le plan local ;*
- *La **création ou la mobilisation d'une offre** adaptée de logement et d'hébergement ;*
- *Les principes propres à améliorer la **coordination des attributions prioritaires** de logements ;*
- *La **prévention des expulsions locatives** et l'organisation des acteurs qui y contribuent, ainsi que les actions d'enquête, de diagnostic et d'accompagnement social correspondantes ;*
- *La **contribution des fonds de solidarité** pour le logement à la réalisation des objectifs du plan ;*
- *Le repérage et la résorption des **logements indignes et non décents**, des locaux impropres à l'habitation, et s'il y a lieu, des terrains supportant un habitat informel ainsi que les actions de diagnostic, d'accompagnement social, d'hébergement temporaire ou de relogement adapté correspondantes ;*

¹ Publics ciblés par l'article L301-1, soit « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir ».

- *La **mobilisation de logements dans le parc privé**, selon des modalités concertées et cohérentes, comprenant notamment le recours aux actions d'intermédiation locative ;*
- *Les objectifs de développement ou d'évolution de l'offre existante relevant du secteur de **l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement** ;*
- *L'offre globale des **services d'accompagnement vers et dans le logement et de diagnostics sociaux** ainsi que les modalités de répartition entre les partenaires du plan, de leur réalisation et de leur financement. Il précise également le cadre de la coopération et de la coordination entre partenaires ;*
- *La lutte contre la **précarité énergétique**.*

Pour chacun de ces points, le plan précise les collectivités ou leurs groupements chargés de leur mise en œuvre.

Ainsi, le PALHDI a vocation à coordonner l'ensemble des actions conduites pour la mise en œuvre des politiques « logement, hébergement et accompagnement » des personnes les plus démunies. Les copilotes sont particulièrement attachés au caractère « vivant » de ce plan, qui sera incarné par une gouvernance dynamique et itérative. Le Plan est ainsi susceptible d'être enrichi tout au long de sa durée de vie, avec une évaluation à mi-parcours qui permettra de faire un bilan de la réalisation des actions programmées et de leur impact.

1.1.2 Les textes de références

L'article 1 de la loi du 31 mai 1990 (loi Besson) :

La mise en œuvre du droit au logement, constitue le socle de l'élaboration du Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), co-piloté par l'État et le Département, et crée un Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

La loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville :

Prise en compte de ce Plan départemental dans les programmes locaux de l'habitat (PLH).

La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions :

Ce texte renforce le rôle des PDALPD. Il met en place des accords collectifs départementaux entre l'État et les bailleurs sociaux dans l'attribution de logements sociaux afin d'améliorer la prise en compte des personnes défavorisées qui cumulent des difficultés économiques et sociales dans l'attribution de logements sociaux. Cette loi impose également la mise en place dans les départements d'une charte de prévention des expulsions et de l'habitat indigne.

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) :

Instaure l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, hors île de France, de disposer d'un parc de logement social représentant au minimum 20% des résidences principales.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret du 2 mars 2005 :

Transfère la gestion du Fonds de solidarité pour le logement, outil financier du Plan, aux Départements. Elle permet également de déléguer les aides à la pierre (financement du parc HLM et aides de l'Anah) aux collectivités territoriales.

La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale :

Conforte la prévention des expulsions et la lutte contre l'habitat indigne comme axes centraux du PDALPD. Elle introduit par ailleurs des objectifs en matière de production de logements sociaux et de renforcement des structures d'hébergement.

Le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) :

Élargit ses missions et prévoit que son règlement intérieur soit soumis pour avis au comité responsable du PDALPD.

La loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL) :

Renforce le rôle du PDALPD notamment en termes d'analyse territorialisée des besoins, et de mise en cohérence des dispositifs sur le territoire départemental. Elle inscrit, comme contenu obligatoire, la coordination des attributions, la prévention des expulsions locatives et la lutte contre l'habitat indigne.

La loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO):

Instaure un droit au logement « garanti par l'Etat à toute personne qui [...] n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou s'y maintenir ». Elle crée ainsi pour l'État une obligation de résultat en matière d'attribution d'un logement adapté à la situation des demandeurs les plus démunis.

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (loi Molle) :

Étend le contenu des PDALPD à la mobilisation de logements dans le parc privé. Dans le cadre de la lutte contre les exclusions, elle instaure la Commission départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX). Elle intègre la notion de continuité des parcours d'insertion des personnes de l'hébergement vers le logement. Le PDALPD inclut le Plan d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile (PDAHI) prévu par l'article L. 312-5-3 du code de l'action sociale et des familles et renforce la responsabilité de l'État en ce qui concerne l'organisation et la structuration de l'offre d'hébergement au niveau départemental. Elle prévoit un dispositif de veille sociale et développe l'intermédiation locative. Concernant la lutte contre l'habitat indigne, le PDALPD doit mettre en place un observatoire chargé du repérage des logements indignes et des locaux impropres.

La circulaire du 8 avril 2010 portant sur la création de services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) :

Définit les objectifs, missions et principes de mise en œuvre de cet outil de coordination des acteurs de la veille sociale.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2) :

Intègre la lutte contre la précarité énergétique comme un objectif des PDALPD.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) :

Elle prévoit la fusion du PDAHI et du PDALPD, portant création des PDALHPD. Elle unifie ainsi le pilotage de l'hébergement et du logement à l'échelle départementale, dans le respect des compétences de chaque institution. Elle reconnaît juridiquement le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO). Elle crée l'obligation d'un signalement précoce à la CCAPEX des impayés locatifs, au moment du commandement à payer, dans une optique de prévention. Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) disposant d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) deviennent les pilotes d'une stratégie d'attribution des logements sociaux sur leur territoire, et mettent en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui formalise les orientations retenues en matière de mixité sociale, d'attribution et de mobilité résidentielle.

Le décret n°2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives :

Précise les missions de la CCAPEX, dont celles d'examen et de traitement des situations individuelles des ménages menacés d'expulsion, et d'organisation à mettre en place en vue d'exercer ces missions.

La loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 :

Complète les dispositions de la loi ALUR. Tout EPCI ayant la compétence habitat et au moins un quartier politique de la ville (QPV) est tenu de monter une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et de piloter la stratégie locale d'attribution dans une optique de mixité sociale et d'équilibre territorial. Pour cela, sont élaborés une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et un plan partagé de la gestion de la demande et de l'information des demandeurs (PPGDID) : ces documents prennent en compte les publics prioritaires. La loi définit des quotas d'attribution cibles en faveur de certains publics à l'intérieur ou à l'extérieur des Quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elle prévoit également une priorisation des publics avec les DALO suivis des publics spécifiés à l'article L. 441-1 du CCH. La loi oblige également à disposer d'une offre d'habitat adaptée pour les gens du voyage.

Le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 :

Il précise les modalités d'élaboration du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), son contenu, sa mise en œuvre, son évaluation. Il définit la composition du comité responsable du plan et de ses instances locales ainsi que leurs missions.

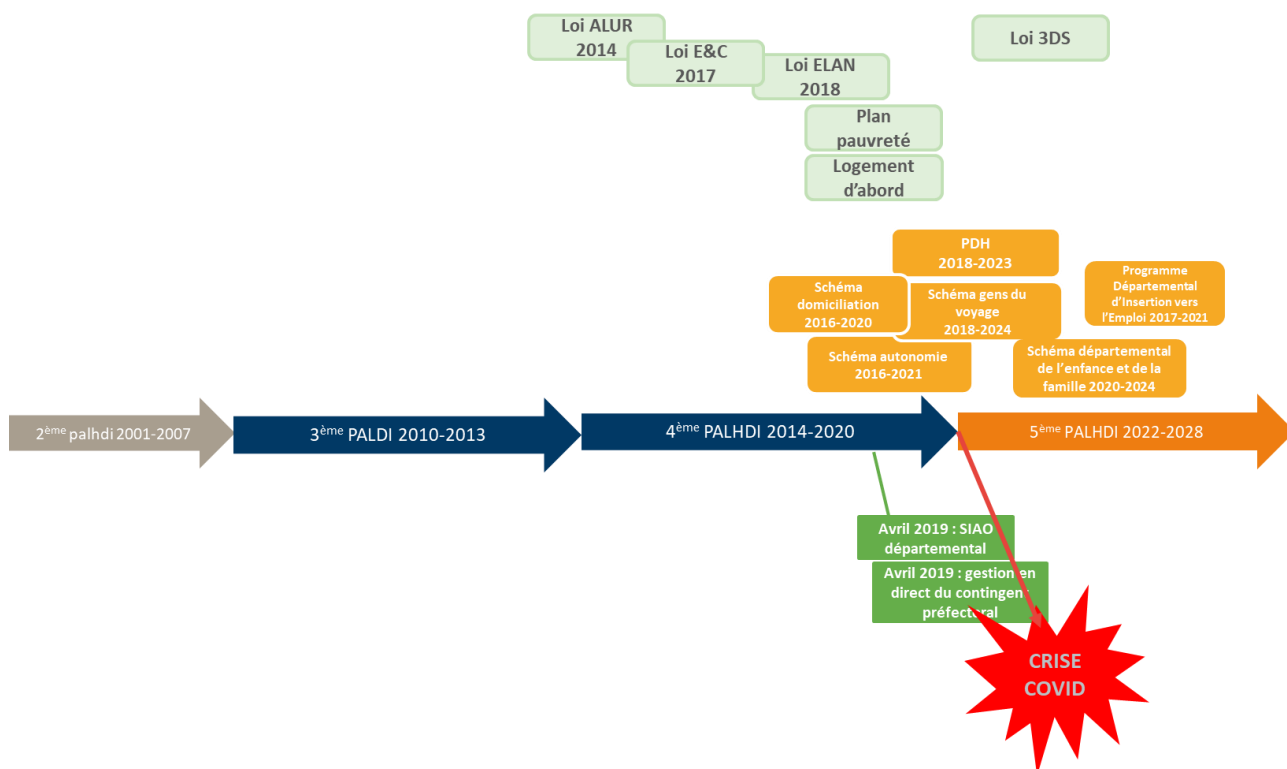
La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) :

Se donne pour objectifs notamment de répondre au manque de logement, d'accompagner le changement de domicile et la mobilité résidentielle, d'améliorer la protection des plus fragiles et de lutter contre l'habitat indigne. Elle apporte des solutions nouvelles pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne, rend plus transparente l'attribution des logements sociaux, améliore le pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement en conditionnant la délivrance de l'autorisation des établissements et services relevant du champ de la lutte contre l'exclusion, dont les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), à la compatibilité du projet avec le PDALHPD.

Elle prévoit notamment aussi :

- L'obligation pour les établissements ou services (comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse) de conclure un Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) ;
- La mise en place d'un système de cotation de la demande de logement social pour une bonne information du demandeur et une meilleure lisibilité des attributions, tout en offrant un appui à la décision dans la réalisation des objectifs d'attribution fixés aux échelles nationales et locales ;
- La gestion en flux des contingents de logements sociaux pour éviter un cloisonnement des attributions par réservataires et permettre une plus grande fluidité des attributions.

1.2 Un PALHDI qui s'articule avec l'ensemble des démarches impactant les publics du Plan



1.2.1 Inscription des objectifs du PALHDI dans le cadre du « Plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme »

Le PALHDI 2022 – 2028 s'inscrit également dans la stratégie nationale de renforcement de la **démarche « Logement d'abord »** : celle-ci vise à orienter le plus rapidement possible les personnes sans logement vers une solution durable de logement, avec un accompagnement adapté. Le logement devient le levier d'une action d'insertion plus globale.

Le « **Plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018 – 2022** » cadre la stratégie nationale en **5 priorités** :

- Produire des logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans domicile ;
- Accélérer l'accès au logement et favoriser la mobilité résidentielle des personnes sans logement ;
- Mieux accompagner les personnes sans domicile ;
- Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels, et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle ;
- Mobiliser acteurs et territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord.

En Isère, Grenoble Alpes Métropole a été retenue parmi les 24 territoires sélectionnés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord. Le projet est porté conjointement par la Métropole et la DDETS. Cette expérimentation vient nourrir les orientations du PALHDI pour l'accès direct à un logement autonome.

1.2.2 Inscription des objectifs du PALHDI dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Plus généralement, le PALHDI s'inscrit dans la continuité de la **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté** présentée par le Président de la République dès septembre 2017. Plus large que les questions du logement et de l'hébergement, elle vise à remplir cinq engagements :

- L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté ;
- La garantie au quotidien des droits fondamentaux des enfants ;
- L'assurance d'un parcours de formation pour tous les jeunes ;
- Des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité ;
- L'investissement pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Outre ces engagements, trois leviers de transformation ont été ciblés :

- Un « choc de participation » et la rénovation du travail social. Sur le premier point, il s'agit de porter les politiques sociales avec les personnes concernées (généralisation des instances participatives et des comités d'usagers, déploiement de nouveaux espaces de vie sociale pour lutter contre l'isolement et favoriser le lien social et culturel...) ;
- Un pilotage de la stratégie à partir des territoires et avec les entreprises ;
- Une stratégie évaluée et un fonds d'investissement social.

Si les objectifs de cette stratégie sont très larges, les enjeux croisés avec le PALHDI sont divers : empêcher les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), créer des places en Lits d'Accueil Médicalisé (LAM) ou de Lits d'Halte Soins Santé (LHSS), développer et renforcer la participation des usagers, lutter contre le non-recours, etc.

Le Plan Pauvreté Précarité décline dans le département la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, issu d'une contractualisation entre l'Etat et le Département (2020-2023), qui se sont engagés le 21 juin 2019 pour une durée de trois ans sur des thématiques de solidarité, d'enfance, de jeunesse et d'accompagnement vers l'emploi.

1.2.3 Inscription des objectifs du PALHDI dans la mise en œuvre iséroise de la « Trajectoire 2022-2024 »

Le PALHDI devra s'articuler avec la **Trajectoire 2022-2024** :

Ce travail, engagé en 2021, est issu d'une instruction ministérielle relative au pilotage de l'hébergement et à la programmation-évolution de l'offre pour la mise en œuvre du Logement d'Abord parue le 26 mai 2021 qui se décline en trois objectifs :

- Maintien pour 2021-2022 du parc d'hébergement à un niveau « haut » de 200 000 places jusqu'à fin mars 2022, marquant la « fin de la gestion au thermomètre liée aux dispositifs saisonniers ».
- Programmation pluriannuelle et territorialisée de l'offre d'hébergement, de logement adapté et d'accompagnement à horizon 2024.
- Objectivation des coûts de l'hébergement d'urgence avec le lancement d'un questionnaire à l'échelle nationale destiné à identifier les déterminants de ces coûts et établir des niveaux de financements « soutenables ».

En Isère, la DDETS a invité lors de l'été 2021 l'ensemble des partenaires à se réunir en groupes de travail pour élaborer des propositions concrètes sur :

- Les publics prioritaires concernés par le système de l'hébergement
- L'adaptation de l'offre : logement d'abord et intermédiation locative renforcée ; pensions de famille ; résidences sociales et foyers de jeunes travailleurs ; développement des CHRS hors les murs.
- L'accompagnement social global : le premier accueil ; l'insertion socio-professionnelle ; la problématique santé ; l'accès aux droits.

Cette Trajectoire 2022-2024 s'articulera étroitement avec la mise en œuvre du PALHDI, pour une approche transversale et globale.

1.2.4 Articulation du PALHDI avec les documents réglementaires locaux

Le PALHDI prend en compte les schémas départementaux ou régionaux suivants :

- Le Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés (2021-2023) dont la transcription régionale est en cours d'écriture
- Le Programme Régional relatif à l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes en situation de précarité (PRAPS), piloté par l'ARS (2018-2023)
- Le Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable, piloté par l'Etat (2016-2020)
- Le Schéma départemental Enfance Familles, piloté par le Département (2020-2024)
- Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAAPP), co-piloté par le Conseil départemental et l'État (2017-2022)
- Le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, copiloté par le Département et l'État (2018-2024)
- Le Schéma de l'Autonomie, piloté par le Département (2016-2021)

1.2.5 Articulation du PALHDI avec les politiques locales de l'habitat menées par les EPCI

Par ailleurs, à l'échelle des territoires, les EPCI ont vu leurs compétences renforcées en matière d'habitat. Il s'agit donc pour le PALHDI de s'articuler avec les documents produits par les instances pilotées par les EPCI.

- Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et Plans Locaux d'Urbanisme (PLU ou PLUI).

- Les Conventions Intercommunales d'Attribution (CIA) et les Plans Partenariaux de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs (PPGDID) signés dans le cadre des Conférences Intercommunales du Logement, copilotées par les présidents des EPCI et l'Etat.

1.3 Méthode d'élaboration du nouveau plan : une dynamique participative

Au regard du constat d'un manque d'appropriation du précédent PALHDI 2014-2020 par les acteurs locaux, les co-pilotes ont décidé de construire le nouveau plan avec une démarche participative la plus large possible. Cette volonté d'associer de nombreux et différents acteurs à son élaboration augure de ce devra être la gouvernance du nouveau PALHDI 2022-2028.

Ils ont fait appel à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du Cabinet Sémaphores et MLN Conseil pour animer la concertation et rédiger le programme d'actions.

Cette élaboration participative a dû s'adapter au contexte de la crise sanitaire liée au Covid. De nombreuses réunions initialement prévues en présentiel ont ainsi été organisées en mode audio ou visio conférences.

L'élaboration du présent document s'est ainsi appuyée sur une forte mobilisation des partenaires ; l'efficacité d'un tel plan reposant sur l'engagement de l'ensemble des acteurs.

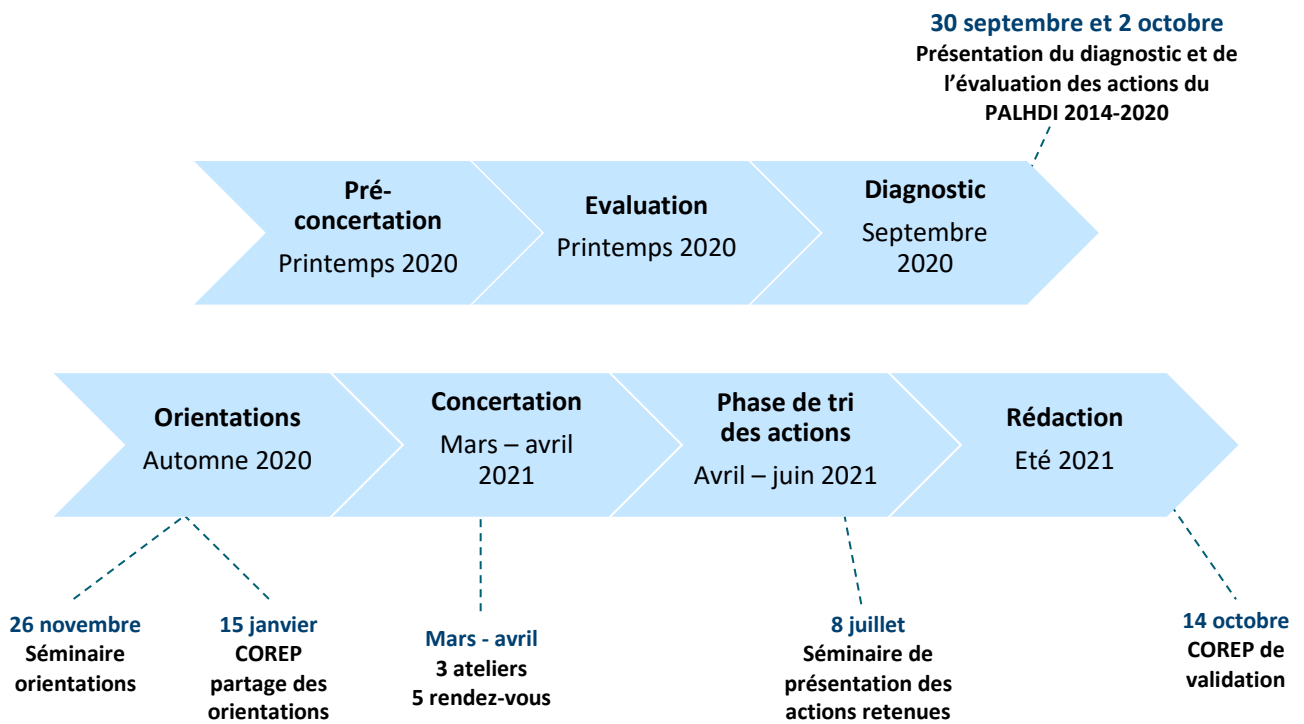
Elle s'est déclinée en plusieurs phases.

Le premier semestre de l'année 2020 a vu les bases du renouvellement du PALHDI s'engager, avec :

- Une phase de pré-concertation, avec l'envoi de questionnaires aux 18 EPCI et aux 13 Directions Territoriales du Département ;
- La réalisation de l'évaluation du précédent plan par les services du Département et de la DDETS. Elle a consisté à apprécier l'atteinte ou non des objectifs ;
- La constitution d'un diagnostic de la situation des ménages défavorisés autour du logement et de l'hébergement en Isère, réalisé par le Département avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme.

La concertation a ensuite pu être organisée sur le deuxième semestre 2020 et le 1er semestre 2021.

- Présentation des deux documents de diagnostic et d'évaluation aux différents acteurs du logement et de l'hébergement lors de séminaires d'échanges autour du diagnostic et une évaluation du PALHDI 2014-2020, organisés le 30 septembre 2020 à Grenoble et le 2 octobre 2020 à Bourgoin-Jallieu ;
- Réalisation, par le cabinet Sémaphores, de 11 entretiens d'acteurs du logement et de l'hébergement en Isère (associations, EPCI, opérateurs...) ;
- Organisation d'un séminaire de co-construction des orientations le 26 novembre 2020 devenu « webinaire » autour de 11 ménages cibles avec un Klaxoon préparatoire afin de réunir le maximum de témoignages du terrain ;
- Rédaction d'une première trame d'orientations « projet » travaillées avec les copilotes et envoyées aux partenaires via le dispositif interactif Klaxoon (30 participants) ;
- Intégration des remarques des partenaires pour une proposition d'orientations partagées en COREP du 15 janvier 2021 ;
- Co-construction partenariale des actions autour de 10 ateliers partenariaux en visio-conférence sur des sujets concrets repérés lors des séminaires précédents ;
- Engagement de l'écriture des grandes lignes du projet de programme d'actions issu des différents temps d'échanges et de contributions de structures partenaires (associations, EPCI)
- Animation d'un séminaire actions à Grenoble, le 8 juillet 2021 pour présenter les actions retenues et faire le bilan de la concertation avec l'ensemble des partenaires ;
- Rédaction des fiches-actions par l'AMO et les co-pilotes durant l'été 2021 ;
- Présentation du projet de nouveau PALHDI et de son programme d'actions au COREP le 14 octobre 2021.



2. Les publics ciblés par le PALHDI

2.1 Principes

L'article 1 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement définit les publics du PDALHPD :

« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ».

La période dans laquelle est élaboré le présent PALHDI est une période de transition durant laquelle les CIL et les CIA se mettent en place et montent en puissance d'une part, et d'autre part la cotation des demandeurs à l'échelle des EPCI est en cours d'élaboration.

Dans ce contexte, il a été exprimé par l'ensemble des acteurs (bailleurs et EPCI) que le PALHDI rappelle les objectifs fondamentaux mais ne vienne pas rajouter à ce stade des obligations alors que les besoins locaux ne sont pas encore clairement exprimés.

Concernant l'accès au parc social, le PALHDI s'applique donc pour tous les publics prioritaires listés dans l'article L441-1 du CCH :

« En sus des logements attribués à des personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L. 441-2-3 (relatif au DALO), les logements mentionnés au présent article sont attribués prioritairement aux catégories de personnes suivantes :

- a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;*
- b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;*
- c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;*
- d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;*
- e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;*
- f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;*
- g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code ;*
 - g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :*
 - une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;*
 - une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;*
- h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;*
- i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;*

- j) *Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;*
- k) *Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;*
- l) *Personnes menacées d'expulsion sans relogement ».*

Le Public visé dans le cadre de la loi DALO (article L441-2-3 du CCH) est le suivant :

- Ménages dépourvus de logement
- Ménages logés dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux,
- Ménages en attente d'un logement social depuis un délai anormalement long,
- Personnes en situation de handicap ou ayant à leur charge au moins un enfant mineur et logées dans un local manifestement sur-occupé ou non décent
- Personnes hébergées dans une structure d'hébergement ou logées temporairement dans un logement de transition.

Mais au-delà des publics prioritaires pour le logement social, la situation de certains publics a plus particulièrement été soulignée lors des temps de concertation avec les partenaires. Les partenaires du PALHDI 2022-2028 souhaitent mettre en avant plus particulièrement certains publics pour lesquels les modalités de prise en charge actuelles ne sont pas suffisamment efficaces et pour lesquels des nouvelles pratiques partenariales doivent être particulièrement mise en œuvre. Ces ménages, plus particulièrement exposés à la pauvreté et à des conditions d'hébergement ou de logement potentiellement fragiles, nécessiteront une attention spécifique, via une observation régulière et/ou des actions spécifiques :

- Les publics jeunes de moins de 25 ans, notamment en rupture parentale et sans revenus stables. En particulier les jeunes sortant de l'ASE constituent un public spécifique pour lesquels les solutions doivent être mieux coordonnées et diversifiées ;
- Les personnes souffrant de troubles psychiques avec des problèmes d'autonomie dans le logement ;
- Les personnes victimes de violence ;
- Mais aussi les familles monoparentales, de plus en plus nombreuses et de plus en plus exposées à la pauvreté ;
- Ménages à la rue ;
- Personnes âgées précaires et populations vieillissantes en perte progressive d'autonomie.

2.2 Publics faisant l'objet d'une attention particulière par certains EPCI

Le PALHDI prend acte du fait que les dispositifs locaux que sont les Conférences Intercommunales du Logement prennent en compte les critères de priorité du CCH et peuvent venir les préciser, les compléter et/ou les hiérarchiser, en fonction des spécificités d'un territoire.

Le choix est donc fait de laisser le temps à EPCI de définir les critères d'éligibilité et de priorité et les éléments nécessaires à la qualification des situations, sur la base d'un socle commun.

Il revient aux conventions intercommunales d'attribution, pour les EPCI qui en sont dotées, de déterminer les conditions dans lesquelles ces critères sont pris en compte.

Cette détermination se fait dans le cadre des obligations réglementaires de chaque réservataire : le contingent de l'Etat, qui représente 25% des logements sociaux, est dédié à 100 % aux publics prioritaires ; Action Logement et les collectivités territoriales ont l'obligation de réserver 25% des attributions sur leur contingent de réservation aux publics prioritaires ; il en est de même pour les bailleurs sur les logements non réservés de leur parc et ceux récupérés « pour un tour » en cas de défaut de candidat par les réservataires.

Le PALHDI n'a pas pour mission d'organiser la gestion en flux des logements des réservataires, mais ses copilotes veilleront à la prise en compte des publics défavorisés dans les différentes instances auxquels ils participent (CIL, CALEOL...)

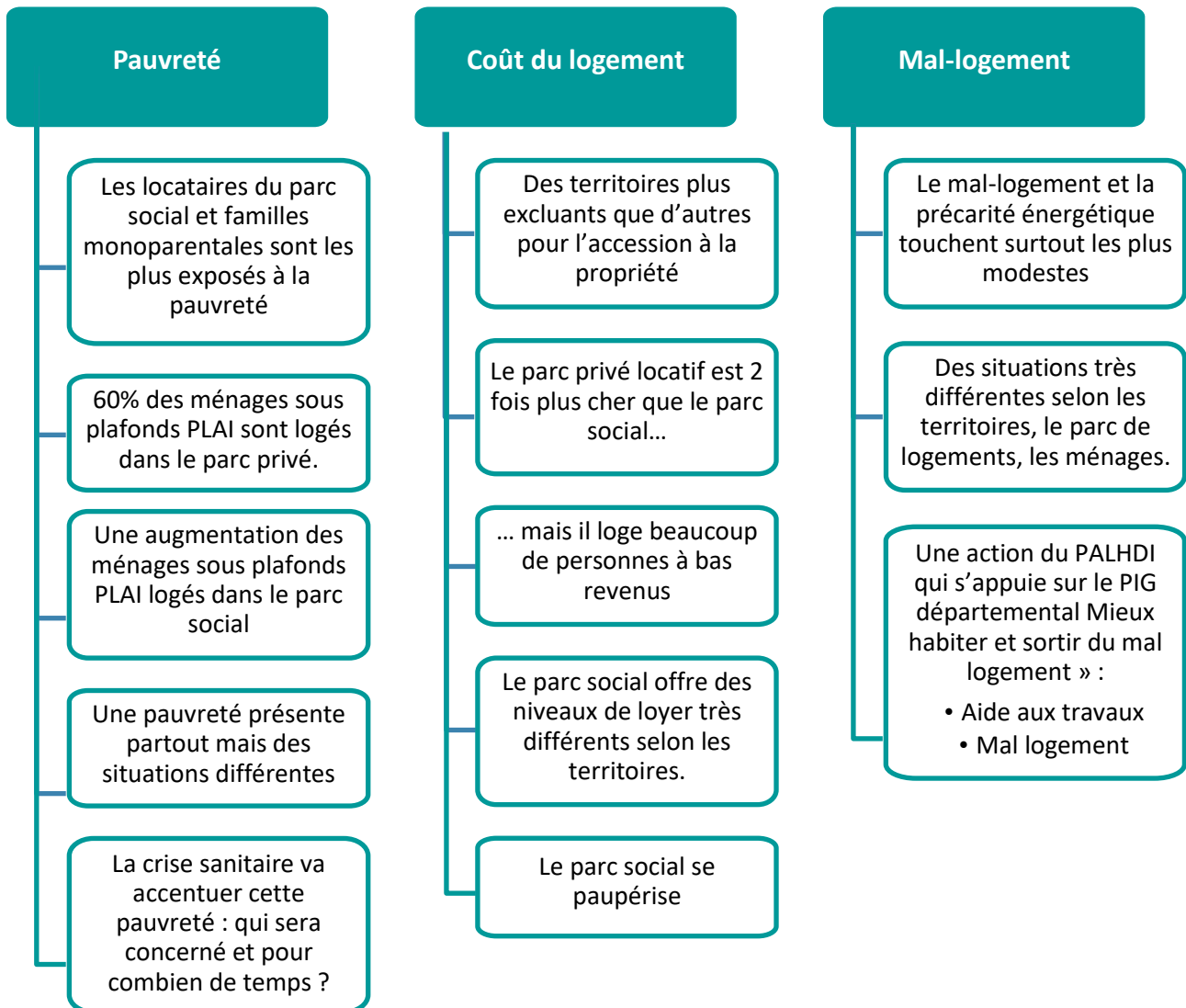
Certains EPCI concernés, comme Grenoble Alpes Métropole, par la réforme de la gestion de la demande et des attributions ont décliné une définition des publics prioritaires dans leur convention intercommunale d'attribution à l'échelle de leur territoire :

- Ménages 1er quartile
- DALO
- Relogés opérationnels ANRU
- Critère de difficulté sociale article L441-1 + niveau de ressources infra-PLAI.

3. L'évaluation du précédent Plan et éléments du diagnostic

3.1 Diagnostic

Le diagnostic a été réalisé par le Conseil Département avec l'aide de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise. Il est annexé au Plan mais nous pouvons en retenir quelques éléments de synthèse :



Demandes de logement social et public en situation de fragilité

Des demandes en forte hausse, et une pression locative qui s'accroît.

Les isolés, les familles monoparentales et les travailleurs précaires en difficulté pour accéder à un logement.

Des EPCI qui montent en puissance, une politique différenciée selon les territoires, le besoin d'un cadre départemental renouvelé, des partenariats à réinterroger dans un cadre réglementaire en évolution

Hébergement

Une offre répartie en plusieurs segments, qui répondent à des besoins bien différents

Un nombre de places d'hébergement en constante augmentation

Un développement des dispositifs d'accompagnement des ménages

Une meilleure fluidité du parcours hébergement logement

Prévention des expulsions

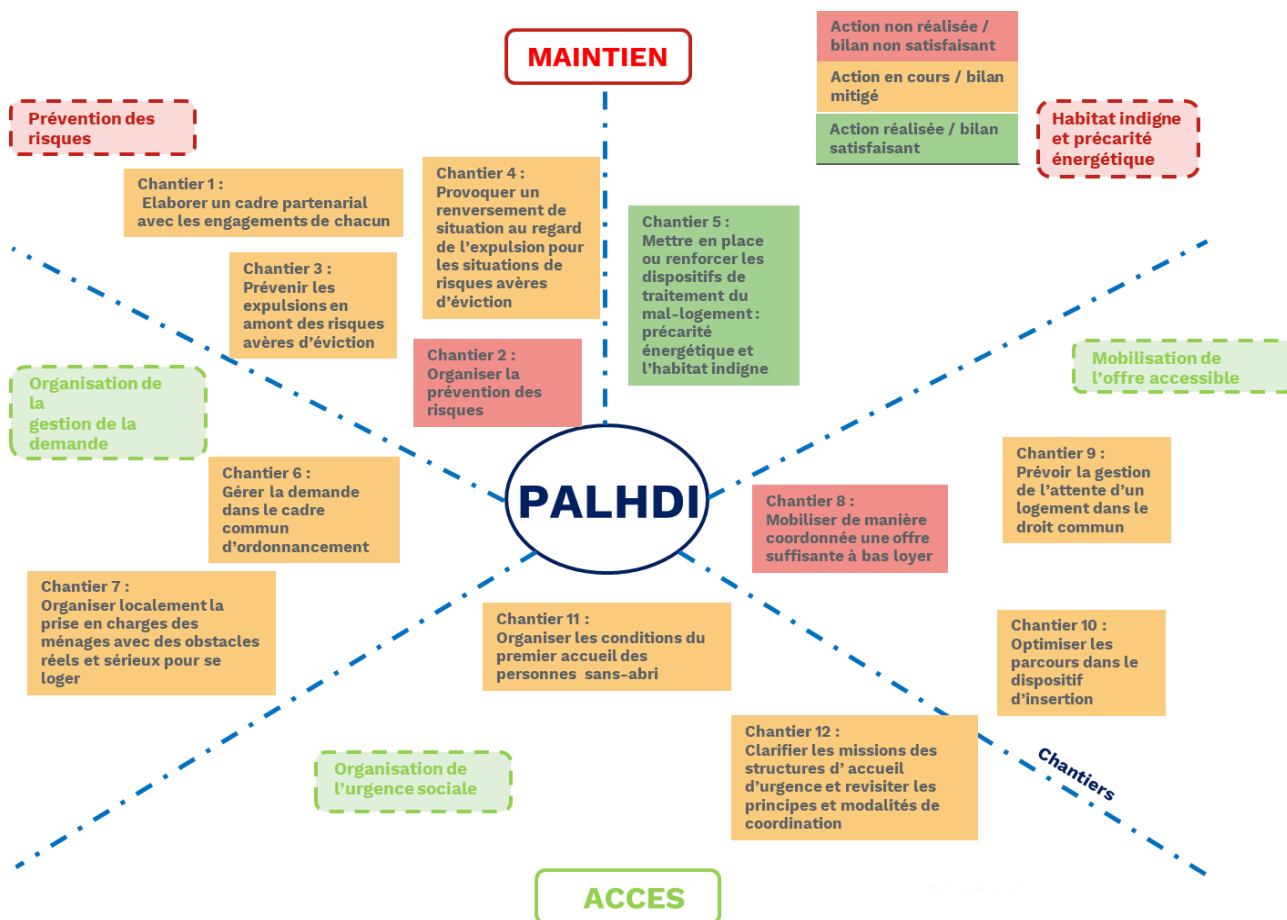
Un concours de la force publique plus souvent octroyé et utilisé

Des ménages qui quittent le logement pour une solution souvent très précaire

Une charte de prévention des expulsions validée, des chantiers en cours

Une crise sanitaire qui change la donne en termes d'impayés et de cadre juridique

3.2 Evaluation



L'évaluation du PALHDI 2014-2020 organisé en 12 chantiers déclinés en 43 actions a été réalisée par les services de la DDETS et du Conseil départemental.

Il en ressort une appréciation assez mitigée.

Seul le chantier relatif à la précarité énergétique et la lutte contre l'habitat indigne peut être considéré comme réussi avec notamment un Programme d'Intérêt Général (PIG) qui porte ses fruits et la mise en œuvre du plan départemental de lutte contre l'habitat indigne.

Neuf chantiers ont démarré et sont à poursuivre avec notamment les actions relatives au maintien dans le logement, à la prévention des expulsions avec l'adoption récente de la charte départementale, à la fluidité logement/hébergement et à l'urgence.

Deux chantiers n'ont pas suffisamment abouti : l'organisation de la communication vers les locataires sur les risques d'expulsion et leur prévention ainsi que la mobilisation pour une offre suffisante à bas loyers.

Tous ces éléments ont constitué une base à l'élaboration du présent Plan.

Le détail de l'évaluation de chacun des 12 chantiers, élaborée à partir d'un état d'avancement des 43 actions initialement inscrites au plan, est annexé au Plan.

4. Pour un PALHDI chef d'orchestre

4.1 La gouvernance du PALHDI

Dans un contexte de « mille-feuilles administratif » souvent critiqué par l'ensemble des partenaires et de difficultés à appréhender les différents dispositifs, le PALHDI se positionne comme un maillon d'animation, de mise en cohérence et d'expérimentations. Sa principale ambition est de créer une dynamique partenariale et territoriale en s'appuyant, notamment, sur les savoir-faire et expériences d'ores et déjà cultivées ou en cours sur le département.

Le PALHDI ne vient donc pas en redondance des actions menées par les partenaires, mais bien en complément et comme catalyseur. La plus-value du PALHDI est d'offrir une vision globale et de mettre en lien les différentes politiques publiques liées à l'hébergement, au logement, et à l'accompagnement social tout en donnant une lisibilité sur leurs apports à travers une lecture orientée sur un prisme « ménages ».

La gouvernance du PALHDI est le point clef pour assurer l'articulation entre les dispositifs nationaux et les actions locales et par exemple, mais aussi pour assurer un nivellement par le haut de l'ensemble du champ partenarial isérois qui œuvre dans le cadre des politiques publiques d'amélioration de la prise en compte des publics exclus du logement ou en situation de mal-logement.

Le mode de gouvernance du PALHDI s'inscrit dans une logique d'interactivité, d'écoute et de co-production continue de l'évaluation et de réorientations. Ainsi, le PALHDI propose une base de fonctionnement et des actions à mettre en œuvre, mais selon un principe de souplesse et d'agilité pour positionner les acteurs territoriaux en capacité de s'adapter aux évolutions contextuelles et réglementaires.

Le PALHDI est une politique publique vivante, qu'il ne s'agit surtout pas de figer dans des certitudes techniques. Le dialogue et le partage en sont les mots clefs.

4.1.1 Principes du mode de gouvernance et de fonctionnement

4.1.1.1 Développer une dynamique participative

L'analyse du fonctionnement des instances et des temps de travail partenariaux du précédent PALHDI a mis en évidence la nécessité de renouveler le mode de travail partenarial. L'enjeu est de sortir d'une approche jugée parfois trop « descendante » lors des rencontres et d'en faire de véritables temps d'interaction et de production. En effet, le PALHDI assoie sa légitimité dans le fonctionnement partenarial qu'il est capable d'organiser à l'échelle du département.

L'installation d'un nouveau mode de construction partenarial est considérée comme un des axes de progrès le plus important de ce nouveau PALHDI.

Par ailleurs, pour l'ensemble des partenaires, le temps à consacrer à ces réunions est compté. Il s'agit donc de proposer une formule permettant de dégager une certaine efficacité à ces échanges.

4.1.1.2 L'interaction avec les territoires, une approche transversale et constante

Le fonctionnement du nouveau PALHDI doit aussi privilégier la prise en compte des territoires et se montrer à l'écoute des initiatives et démarches engagées localement. Une forte interaction entre les dispositifs est recherchée dans un souci d'efficacité des politiques publiques pour les usagers.

Le PALHDI doit être une aide pour les territoires en apportant aux EPCI un cadre et un soutien pour la mise en œuvre de leurs projets. Les EPCI sont intégrés pleinement dans le PALHDI puisque celui-ci cherche à répondre à leurs besoins et attentes via le partage d'expériences, la construction d'outils communs, ou encore l'engagement d'une réflexion sur l'évolution de nouvelles pratiques. Ainsi, le PALHDI s'appuie sur

les démarches et initiatives engagées localement pour les faire connaître et éventuellement les développer sur d'autres territoires.

Tous les EPCI ne sont pas concernés par les mêmes problématiques ou n'ont pas le même niveau d'ingénierie pour y faire face. L'animation du PALHDI devra prendre en compte ces différents besoins : certains territoires plus expérimentés sur certaines actions pourront faire connaître et partager leur expérimentation (dans une posture de parrainage), certains territoires moins outillés mais très concernés par certaines actions pourront bénéficier de cette expérience et de l'appui ciblé des pilotes du PALHDI. Enfin, pour les territoires peu outillés et moins urgemment concernés par une action, l'apport du PALHDI doit consister à lui donner les outils de veille et d'observation pour juger de la nécessité de mettre en œuvre l'action sur son territoire.

Il s'agit de mettre en place un système concret d'éclairages mutuels entre les territoires et le PALHDI, avec comme points d'orgue les journées du PALHDI permettant de faire des points de situation réguliers et partagés.

4.1.1.3 Des modalités expérimentales de prise en compte des usagers

Le nouveau PALHDI souhaite mieux intégrer les usagers/publics cibles dans la réflexion. Partant du principe que le PALHDI doit répondre aux besoins des publics défavorisés, le PALHDI initie une approche « ménages » qui se décline de la façon suivante :

- Evaluation régulière du PALHDI à travers une approche « ménages » en mesurant l'évolution de la situation de publics cibles, avec une déclinaison territoriale, au regard des données quantitatives (SIAO, SNE, occupation parc social, INSEE,...) mais aussi au regard des données qualitatives grâce au recueil de la perception de l'évolution des situations par des professionnels de terrain (voir action 3 du PALHDI). Il s'agit donc de mesurer l'efficacité du PALHDI en fonction de ces situations cibles.
- Intégration dans les journées du PALHDI de structures représentant les usagers, avec une approche spécifique de leurs contributions : ces structures ne sont pas des professionnels, et ce n'est pas forcément simple pour des non avertis de prendre la parole dans une assemblée de spécialistes. Pour autant leur légitimité à contribuer aux travaux est très forte. Ainsi, lors des journées du PALHDI et notamment à l'occasion des phases de restitution en plénière, un temps systématique sera accordé à ces partenaires pour recueillir leur perception des propositions.

Par ailleurs, le partage d'expériences dans le cadre des journées PALHDI abordera systématiquement un point à traiter favorisant l'intégration des usagers dans l'action réalisée.

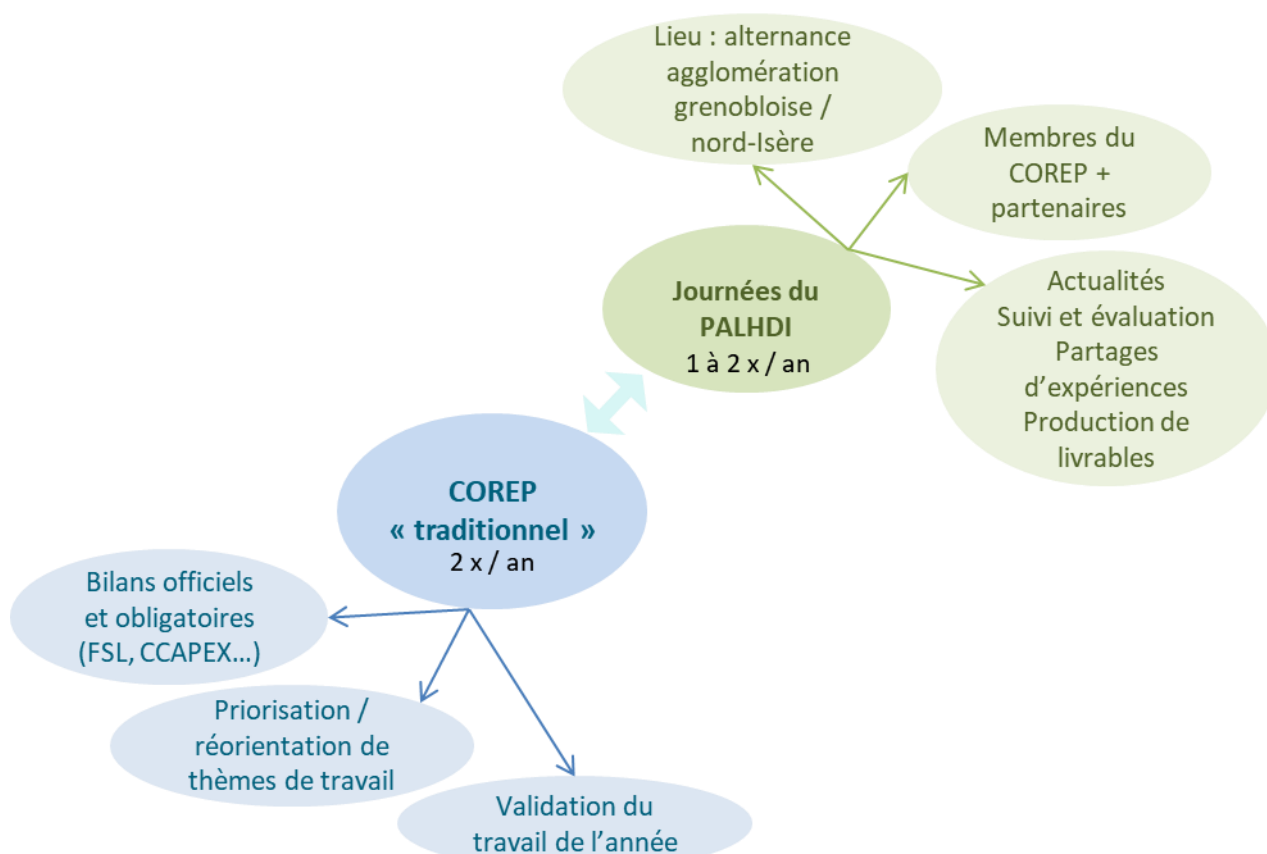
Dans sa logique d'évaluation en continu et de pilotage souple, ce nouveau PALHDI pourra, en fonction des avancées, proposer des actions innovantes en matière d'association des usagers au cours de sa mise en œuvre.

4.1.2 Trois types d'instances à prendre en compte

Le PALHDI s'organise autour de 3 types d'instances :

- Le **Comité Responsable (COREP)**, qui est l'instance de pilotage stratégique du PALHDI. Cette instance se réunit au moins deux fois par an pour un temps de travail d'une demi-journée. L'objet principal de ces réunions sera de présenter un bilan régulier des modalités de mise en œuvre déjà engagées dans le cadre du PALHDI et de proposer une « feuille de route » pour les partenaires. Cette dernière sera actualisée chaque année en y intégrant, par exemple, de nouvelles modalités de mise en œuvre, en y confirmant la poursuite d'autres modalités ou en décidant l'arrêt de certaines d'entre elles. Cet arrêt pourrait être prononcé si le travail était terminé ou si une modalité s'avérait inutile.

- Le **Comité stratégique des co-pilotes** composé des élus du Département en charge du dossier, de la Direction du Département et de la Direction de la DDETS. Assistée par les services du Département et de la DDETS, cette instance se réunit autant que de besoin, notamment en amont des COREP et des journées partenariales du PALHDI. Elle assure le suivi régulier des avancées du plan, arbitre entre les priorités si besoin et veille à la mise en œuvre effective des actions prévues dans le plan.
- Les **journées du PALHDI** sont des temps de concertation et de production, qui ont lieu une à deux fois par an. Ces journées constituent la « colonne vertébrale opérationnelle » de la démarche. Ce temps fort de la démarche vise à concentrer les travaux partenariaux sur une journée complète : des temps de partage et de retour d'expériences, des temps de travail en commun, des temps de pilotage et de validation de travaux partenariaux. L'objectif est ainsi de donner des repères d'unités de temps et de lieux à l'ensemble des acteurs du PALHDI. Évidemment, certains sujets traités dans la journée du PALHDI pourront s'appuyer sur des groupes de travail partenariaux organisés en parallèle pour préparer et avancer les travaux quand cela est nécessaire. Ces journées seront également nourries par les retours d'autres instances thématiques et/ou territoriales décrites ci-après. De plus, travailler sur une journée permet aussi d'aménager des temps conviviaux. Une des journées du PALHDI se passe chaque année sur un territoire hors de la métropole grenobloise.



Le PALHDI s'enrichit également de structures et instances opérationnelles thématiques et/ou territoriales. Ce sont des instances stratégiques et techniques qui pilotent et mettent en œuvre des politiques publiques ou des dispositifs spécifiques qui s'intègrent totalement au PALHDI ou qui ont des objectifs convergents. Ces structures peuvent exister à l'échelle départementale (CCAPEX), mais aussi à l'échelle locale (contrats locaux de santé mentale, CIL, instances de suivi des PLH...). Ce sont aussi les groupes de suivi de certains dispositifs (plateforme Logement d'Abord de Grenoble Alpes Métropole, groupes de travail Trajectoire 2022-2024...). Il s'agit d'instances opérationnelles auxquelles le PALHDI apporte une valeur ajoutée en matière de cohérence territoriale, et en termes de ressources complémentaires, notamment à travers des retours d'expériences, l'apport d'outils méthodologiques ou la mise en relation entre acteurs. Le PALHDI ne les pilote pas. L'enjeu est d'assurer une articulation entre le

PALHDI et les autres démarches, d'enrichir les travaux du PALHDI tout en évitant les redondances entre dispositifs.

- **Les temps « interstitiels »**

Autour et entre ces temps de travail visibles, il existe des temps « interstitiels » qui sont essentiels. Concrètement, il s'agit de pouvoir offrir aux pilotes des groupes de travail les conditions de faire progresser les modalités de mise en œuvre, en particulier entre deux journées du PALHDI. En ce sens, le PALHDI met à disposition des pilotes, en plus des instances décrites précédemment, les moyens suivants :

- Appui des copilotes,
- Salles de réunion à disposition,
- Organisation de visio-conférence en cas de nécessité,
- Plateforme collaborative du PALHDI à disposition pour déposer des contributions : un espace « actions » est créé avec les intitulés des groupes de travail sur les modalités de mise en œuvre.

Par exemple, des membres de groupes de travail peuvent utilement programmer des rendez-vous en visio-conférence pour faire le point sur les contributions nécessaires à l'avancée des travaux.

4.1.3 La grille de lecture opérationnelle du PALHDI

Le PALHDI s'articule autour de 6 grandes orientations traduites en 15 actions. Chacune de ces actions prend une forme opérationnelle dans sa déclinaison en modalités de mise en œuvre.

Les modalités de mise en œuvre constituent la grille de lecture la plus opérationnelle du PALHDI.

Les modalités de mise en œuvre peuvent se décliner en 3 familles qui seront autant de séquences de travail à l'occasion des « journées du PALHDI ».

1. Echanges et de partages d'expériences

Il s'agit de modalités de mise en œuvre pour lesquelles il existe des actions en cours sur des territoires. Un partage de ces expériences doit permettre de comprendre les points clefs de réussite (ou d'échec) à prendre en compte pour d'autres territoires, mais aussi de bien mesurer les conditions de duplication de ces cas pratiques.

2. Échanges de préfiguration de nouvelles pratiques

Ces modalités de mise en œuvre recouvrent des actions qui ne font pas l'objet d'expériences sur le département ou qui nécessitent de faire évoluer des pratiques et de tester leurs mises en œuvre. Cette famille de modalités de mise en œuvre relève donc plutôt de la production de modalités de recherche-innovation.

3. Production de livrables

Ce sont des modalités de mise en œuvre dont l'objectif est de produire un livrable précis (un kit, un guide, un référentiel...). Ces modalités de mise en œuvre ont donc une fin lorsque le livrable est validé par le COREP.

Le COREP de mise en place de la démarche aura la responsabilité de hiérarchiser l'ensemble des modalités de mise en œuvre en fonction de leur urgence et de les planifier de façon opérationnelle.

4.2 Les orientations du PALHDI

Orientation 1 : Mettre en place les conditions de réussite du PALHDI

Cette orientation est le support des orientations suivantes. Elle a vocation à instaurer une gouvernance renouvelée afin de permettre une meilleure appropriation des thématiques du PALHDI par les partenaires,

ainsi qu'une meilleure efficacité dans les temps de travail communs. Cette gouvernance vise également à conforter les partenariats, entre acteurs et entre territoires.

Elle aborde également la question de l'observation, fondamentale pour des politiques publiques au plus près des besoins des ménages, en deux temps :

- La consolidation des indicateurs et le partage des termes
- Le suivi et l'évaluation en continu de situations de ménages définis comme prioritaires par le Comité Responsable.

Orientation 2 : Accompagner le développement et l'adaptation de l'offre pour les plus fragiles : de l'urgence au logement autonome

La précarité des ménages du territoire et la forte pression sur le parc locatif social entraînent également une pression importante sur le secteur de l'hébergement et du logement adapté avec une augmentation de la demande ces dernières années et une saturation des dispositifs.

En lien étroit avec la Trajectoire 2022-2024, travail engagé par la DDETS dans le cadre d'une campagne de programmation pluriannuelle et territorialisée de l'offre d'hébergement, de logement accompagné et d'accompagnement, le PALHDI s'inscrit dans une logique de fluidité des parcours. Ainsi, le PALHDI confortera les actions menées sur la mobilisation et la transformation de l'offre d'hébergement et de logement adapté.

Orientation 3 : Partager la connaissance et l'articulation des dispositifs d'accompagnement

Cette orientation se focalise sur les dispositifs d'accompagnement réalisés par les travailleurs sociaux auprès des ménages, levier majeur pour l'accès et le maintien dans le logement.

Une facette de cette orientation est à visée directe des travailleurs sociaux : produire une communication diversifiée et actualisée, via des kits et formations, pour rendre visible et pédagogique l'ensemble des démarches, outils et dispositifs qui concourent à l'accès et au maintien dans le logement des publics prioritaires.

L'autre facette consiste à engager une réflexion autour des dispositifs afin de mieux les articuler et de simplifier le paysage de l'accompagnement social lié à l'hébergement et au logement.

Orientation 4 : Fluidifier l'accès au logement social des publics prioritaires

La gestion de la demande et des attributions de logement social devient de plus en plus un sujet sur lequel les EPCI sont le chef de file, avec des enjeux et attentes hétérogènes sur le département. Le PALHDI a alors sa place sur la thématique de l'accès au logement social des publics prioritaires. Il cherchera à faciliter leur identification en instaurant un outil unique à visée des travailleurs sociaux sur tout le département, quelle que soit leur structure.

Orientation 5 : Poursuivre les actions en matière de prévention des expulsions locatives

Axe majeur de contribution au Logement d'Abord, la politique de prévention des expulsions en Isère est incarnée par la Charte départementale de Prévention des Expulsions, adoptée pour la période 2020-2023. Celle-ci établit la stratégie départementale de prévention des expulsions pour une prise en charge des

situations le plus en amont possible de la procédure. Le 5^{ème} PALHDI accompagnera la mise en place de cette charte en évaluant tous les ans ses actions de manière qualitative et quantitative et en favorisant la construction de partenariats nécessaire à une prévention globale et collective des expulsions.

Orientation 6 : Assurer la coordination et la lisibilité des actions de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique en ciblant les ménages les plus complexes

La lutte contre le mal-logement, qu'elle concerne la précarité énergétique ou l'habitat indigne, est un enjeu fort en Isère.

Le programme d'intérêt général « habiter mieux et sortir du mal-logement » et les actions du Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne structurent le traitement opérationnel de situations sur l'ensemble du département. Dans cette configuration, l'action du PALHDI se légitimera autour de deux axes :

- La capacité à mettre en lien un large réseau de partenaires.
- Le prisme « ménages défavorisés » de ce Plan, qui permettra une action ciblée auprès des travailleurs sociaux et proposera des outils à destination des EPCI, au travers notamment de l'action du programme d'intérêt général.

4.3 Les moyens du PALHDI

4.3.1 Moyens humains et financiers de la DDETS

Mission relevant du périmètre de la **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)**, le pilotage, le suivi et la mise en œuvre du PALHDI s'appuient sur le Pôle Hébergement Accompagnement Logement Social (PHALS) et plus particulièrement sur le chargé de mission PALHDI et la responsable du Pôle. Composé de 33 agents, l'ensemble des agents du pôle concourent à la mise en œuvre opérationnelle du plan et de tous les dispositifs de soutien pour améliorer la prise en charge des publics les plus fragiles et favoriser l'accès au logement, l'accompagnement au logement et le maintien dans le logement.

La DDETS travaille en étroite collaboration avec la **Direction Départementale des Territoires (DDT)** et plus particulièrement avec son service Logement et Construction en charge notamment du pilotage du Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, du financement et du développement des logements sociaux, du portage des aides et des outils de l'Anah, du pilotage des politiques locales de l'Habitat (PLH), et du suivi du respect des objectifs fixés par la loi SRU.

La DDETS mobilise les enveloppes budgétaires suivantes pour financer les actions relevant de sa compétence :

- Le budget opérationnel de programme (BOP) 177 pour le financement des dispositifs de veille sociale (maraudes, accueils de jour), du SIAO, des centres d'hébergement généralistes (CHU et CHRS), des dispositifs de logements accompagnés (pensions de famille, aide à la gestion locative des résidences sociales, allocation logement temporaire, dispositifs d'intermédiation locative), des accompagnements liés à l'hébergement ou vers le logement ;
- Le Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) pour le financement des mesures d'accompagnement destinées aux ménages reconnus prioritaires ;
- Les crédits AMI (Appel à Manifestation d'intérêt) relatifs à la mise en œuvre accélérée du logement d'abord sur Grenoble Alpes Métropole.

La DDT mobilise principalement le budget opérationnel de programme (BOP) 135 , les crédits de l'ANAH et le fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) pour la mise en œuvre de ses politiques relatives au logement. **A titre indicatif, la DDT a engagé 1 104 820 € en 2021 pour la construction de PLAI adaptés.**

A titre indicatif, les dépenses engagées par la DDTEs sur les crédits de l'Etat pour lesquels les actions du PALDHI peuvent être financées prioritairement, se déclinent ainsi en 2021:

1 ^{er} accueil – hébergement urgence (dont SIAO)	15 706 731 €
Hébergement - insertion	13 375 640 €
Accompagnement (dont gens du voyage)	1 620 042 €
Accès au logement	4 377 820 €
Maintien dans logement (dont PEX et LHI)	184 960 €

4.3.2 Moyens humains et financiers du Département

Le suivi et la mise en œuvre du Plan s'appuient sur le service logement au sein de la Direction des Solidarités, composé de onze agents.

Les Directions Territoriales et les services sociaux du Département participent à la mise en œuvre opérationnelle du Plan et de tous les dispositifs de soutien mis en place auprès des ménages pour favoriser l'accès ou le maintien dans un logement : FSL, fiches PALHDI et DUL...

Concernant les moyens financiers :

- le Département finance la lutte contre le mal-logement et la précarité énergétique. En 2021, le budget du PIG « Mieux habiter et sortir du mal logement » se monte à 749 000 € (dont 66 000 € au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement),
- le Département finance les accueils de jour à hauteur de 498 500 € (en 2020).

Le Département est également responsable du FSL, dont le budget 2021 est réparti comme suit :

TOTAL DEPENSES FSL	7 426 257 €
Dont AIDES DIRECTES	5 230 000 €
Dont AIDES INDIRECTES	2 196 257 €
Accompagnement social lié au logement (ASL)	745 717 €
Accompagnement social prévention des expulsions	272 570 €
Accompagnement social médiation locative (résidences collectives)	252 000 €
Accompagnement social médiation locative (diffus)	238 000 €
Gestion locative adaptée (GLA)	195 780 €
Soutien aux CLLAJ (accueil, information, orientation des jeunes)	183 190 €
Lutte contre le mal logement et la précarité énergétique	171 000 €
SIAO	82 000 €
Accompagnement social renforcé HAO ("CHRS hors les murs")	41 000 €
DIGI : domicile intergénérationnel isérois	15 000 €

La participation du Département au FSL s'est élevée en 2021 à 5 000 000 € (dont 1 457 880 € de compensation de l'Etat au titre du transfert des FSL).

Programme d'actions

Orientation 1	Mettre en place les conditions de réussite du PALHDI	Action 1	Animer le PALHDI
		Action 2	Consolider le cadre de référence de l'observation sociale des publics de l'urgence, de l'insertion et du logement adapté, du logement social
		Action 3	Assurer le suivi et l'évaluation en continu de la situation des ménages au cœur du PALHDI
Orientation 2	Accompagner le développement et l'adaptation de l'offre pour les plus fragiles : de l'urgence au logement autonome	Action 4	Accompagner les territoires pour développer et maintenir une offre à bas loyers dans le parc public
		Action 5	Accompagner les territoires pour développer la captation d'une offre en IML, notamment dans le parc privé
		Action 6	Accompagner la structuration et la transformation de l'offre d'hébergement d'urgence, d'insertion et de logement adapté
		Action 7	Fluidifier les sorties de centres d'hébergement
		Action 8	Optimiser les dispositifs de 1 ^{er} accueil
Orientation 3	Partager la connaissance et l'articulation des dispositifs d'accompagnement	Action 9	Renforcer la communication-formation des travailleurs sociaux sur les dispositifs (accompagnements, hébergement, logement, autres)
		Action 10	Améliorer l'articulation des dispositifs d'accompagnement
		Action 11	Mieux coordonner les acteurs du logement et de la santé du territoire
Orientation 4	Fluidifier l'accès au logement social des publics prioritaires	Action 12	Repenser les circuits et outils de repérage des demandeurs prioritaires de logement social
Orientation 5	Poursuivre les actions en matière de prévention des expulsions locatives	Action 13	Accompagner la mise en œuvre de la charte de prévention des expulsions locatives
Orientation 6	Assurer la coordination et la lisibilité des actions de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique en ciblant les situations les plus complexes	Action 14	S'assurer de l'articulation entre les différents dispositifs de lutte contre le mal-logement et le logement indigne
		Action 15	Développer et concentrer les moyens sur le traitement des situations les plus complexes

ORIENTATION 1	Mettre en place les conditions de réussite du PALHDI
Action 1	Animer le PALHDI
Constats et enjeux	<p>Le PALHDI assoie sa légitimité dans le fonctionnement partenarial qu'il est capable d'impulser à l'échelle du département.</p> <p>Or l'analyse du fonctionnement des instances et des temps de travail partenariaux du précédent PALHDI a mis en évidence la nécessité de renouveler le mode de travail partenarial. L'installation d'un nouveau mode de construction partenarial est considérée comme devant être un des axes de progrès le plus important de ce nouveau PALHDI.</p> <p>L'enjeu est de sortir d'une approche trop « descendante » lors des rencontres et d'en faire de véritables temps d'interaction et de production. Par ailleurs, pour l'ensemble des partenaires, le temps à consacrer à ces réunions étant compté, il s'agit de proposer une formule permettant de donner une véritable opérationnalité à ces échanges.</p> <p>Enfin, le PALHDI est amené à jouer un rôle d'ensembliser de différentes démarches tout en veillant à éviter les redondances, d'en assurer une certaine cohérence et lisibilité.</p>
Objectifs	Assurer la bonne animation du PALHDI en mettant en place des instances partenariales d'animation et de gouvernance fluides et efficaces.
Modalités de mise en œuvre	<p>L'ingénierie de gouvernance et d'animation du PALHDI, se décline autour de 3 instances et s'enrichit de l'apport d'autres groupes opérationnels thématiques et/ou territoriaux.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le Comité Responsable du Plan (COREP). C'est l'instance de pilotage stratégique du PALHDI. Sa composition a été fixée par l'arrêté préfectoral du 10 février 2020, joint en annexe. Cette instance se réunit deux fois par an pour un temps de travail d'une demi-journée. L'objet principal de ces réunions sera de présenter un bilan régulier des modalités de mise en œuvre déjà engagées dans le cadre du PALHDI et de proposer une « feuille de route » pour les partenaires. Cette dernière sera actualisée chaque année en y intégrant, par exemple, de nouvelles modalités de mise en œuvre, en y confirmant la poursuite d'autres modalités ou en décidant l'arrêt de certaines d'entre elles. Cet arrêt pourrait être prononcé si le travail était terminé ou si une modalité s'avérait inutile. 2. Le Comité stratégique des co-pilotes, composé des élus du Département en charge du dossier, de la Direction du Département et de la Direction de la DDETS. Assistée par les services du Département et de la DDETS, cette instance se réunit autant que de besoin, notamment en amont des COREP et des journées partenariales du PALHDI. Elle assure le suivi régulier des avancées du PALHDI, arbitre entre les priorités si besoin et veille à la mise en œuvre effective des actions prévues dans le plan. 3. Les journées du PALHDI sont des temps de concertation et de production, qui ont lieu une à deux fois par an. Ces journées du PALHDI constituent la « colonne vertébrale opérationnelle » de la démarche. Le déroulé détaillé d'une journée du PALHDI est joint en annexe. Ce temps fort de la démarche vise à concentrer les travaux partenariaux sur une journée complète : des temps de pilotage et de validation de travaux partenariaux, des temps de partage et de retour d'expériences, des temps de production de livrable. L'objectif est ainsi de donner des repères d'unités de temps et de lieux à l'ensemble des acteurs du PALHDI. Évidemment, certains sujets traités dans la journée du PALHDI pourront s'appuyer sur des groupes de travail partenariaux organisés en parallèle pour préparer et avancer les travaux quand cela est nécessaire (cf ci-dessous). Ces journées seront également nourries par les retours d'autres instances opérationnelles thématiques et/ou territoriales décrites ci-après. De plus, travailler sur une journée permet aussi d'aménager des temps conviviaux. Une des journées du PALHDI se passe chaque année sur un territoire hors de la

	<p>métropole grenobloise.</p> <p>Le PALHDI s'enrichit également de structures et instances opérationnelles thématiques et/ou territoriales. Ce sont des instances stratégiques et techniques qui pilotent et mettent en œuvre des politiques publiques ou des dispositifs spécifiques qui s'intègrent totalement au PALHDI ou qui ont des objectifs convergents. Ces structures peuvent exister à l'échelle départementale (CCAPEX), mais aussi à l'échelle locale (contrats locaux de santé mentale, mais aussi CIL voire instances de suivi des PLH...) Ce sont aussi les groupes de suivi de certains dispositifs (plateforme Logement d'Abord de Grenoble Alpes Métropole, groupes de travail Trajectoire 2022-2024...). Il s'agit d'instances opérationnelles auxquelles le PALHDI apporte une valeur ajoutée en matière de cohérence territoriale, et en termes de ressources complémentaires, notamment à travers des retours d'expériences, l'apport d'outils méthodologiques ou la mise en relation entre acteurs. Le PALHDI ne les pilote pas. L'enjeu est d'assurer une articulation entre le PALHDI et les autres démarches, d'enrichir les travaux du PALHDI tout en évitant les redondances entre dispositifs.</p> <p>La Plateforme collaborative PALHDI à disposition pour déposer des contributions : un espace « actions » est créé avec les intitulés des travaux relatifs aux modalités de mise en œuvre.</p>
Liens avec d'autres dispositifs	<p>Ensemble des dispositifs thématiques ou territoriaux (CIL, PLH, Logement d'abord, CLSM, COMED...)</p> <p>Action n°3 – Assurer le suivi et l'évaluation en continu de la situation des ménages au cœur du PALHDI</p>
Pilotes	DDETS et Département
Partenaires	Ensemble des partenaires du PALHDI
Localisation	Ensemble du département
Moyens mobilisés	<p>Ingénierie des co-pilotes</p> <p>Logistique d'organisation</p> <p>Contributions actives des membres du COREP et autres partenaires</p> <p>Données à disposition</p> <p>Plateforme collaborative de contributions du PALHDI</p>
Indicateur de suivi et d'évaluation	<p>Tenue (préparation, organisation, animation, traçabilité suivie) chaque année des instances (COREP, Comité stratégique et journées du PALHDI)</p> <p>Préparation et participation aux instances territoriales</p>
Instance de suivi	Comité stratégique et COREP

Calendrier de mise en œuvre* <i>(* nombre de réunions)</i>	2022	2023	2024	2025	2026	2027
COREP	2	2	2	2	2	2
Comités stratégiques des copilotes	En fonction des besoins	En fonction des besoins	En fonction des besoins	En fonction des besoins	En fonction des besoins	En fonction des besoins
Journées du PALHDI	1 à 2	1 à 2	1 à 2	1 à 2	1 à 2	1 à 2
Structures opérationnelles thématiques et/ou territoriales	En fonction des instances	En fonction des instances	En fonction des instances	En fonction des instances	En fonction des instances	En fonction des instances

ORIENTATION 1	Mettre en place les conditions de réussite du PALHDI
Action 2	Consolider le cadre de référence de l'observation sociale des publics de l'urgence, de l'insertion et du logement adapté, du logement social
Constats et enjeux	<p>Le PALHDI a pour mission réglementaire le suivi des demandes de logement et d'hébergement du public concerné par le plan.</p> <p>Sur les segments de l'hébergement, le SIAO est au centre de cette mission, du fait de son rôle de coordination de l'observation sociale de l'offre et de la demande en hébergement. Il dispose ainsi d'une ressource d'informations très importante qu'il convient de mieux partager.</p> <p>Néanmoins, se posent des enjeux en termes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'informations manquantes : les FJT et les structures gérées par ADOMA par exemple ne sont pas recensés par le SIAO. - De couverture territoriale : certains secteurs territoriaux sont peu ou pas couverts par des dispositifs, alors que des besoins peuvent exister. <p>L'enjeu relatif au croisement des données quantitatives avec des retours qualitatifs de terrain sera traité dans l'action n°3.</p> <p>La diffusion des données issues de l'observation sociale doit ainsi être organisée pour l'ensemble des territoires, quelle que soit la taille des EPCI. L'enjeu est ici l'appropriation de ces sujets sociaux par les EPCI.</p> <p>Cette action s'appuie également sur les travaux que peuvent mener ces acteurs, comme par exemple Grenoble Alpes Métropole, qui a missionné le cabinet « Action Tank » pour mener une étude sur l'observation sociale en lien avec le SIAO.</p> <p>Concernant les données sur le logement social :</p> <p>L'État doit loger 100 % de publics prioritaires sur son contingent préfectoral. Les autres réservataires doivent quant à eux loger 25% de publics prioritaires sur leur contingent.</p> <p>Les CIL réalisent un travail de consolidation de données pour suivre l'atteinte de cet objectif à l'échelle de leur territoire. Or, tous les territoires ne sont pas couverts par une CIL, et il n'y a pas à ce jour de consolidation de ces bilans à une échelle départementale et par réservataire. Il apparaît important de savoir « qui loge qui » à l'échelle départementale, notamment dans le cadre prochain du passage à une gestion en flux des attributions de logements sociaux.</p> <p>Enfin, ce partage d'information sur l'offre et la demande doit s'articuler avec les observatoires existants sur le territoire, et en particulier l'ODH - Observatoire Départemental de l'Habitat. Une complémentarité est nécessaire afin de couvrir l'ensemble du spectre de l'offre de logements et d'hébergements pouvant répondre aux besoins des publics défavorisés.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser le traitement des données du SIAO - Asseoir le SIAO dans un rôle d'animateur territorial - Avoir une vision départementale partagée de l'accès au logement social des publics prioritaires sur les territoires - Mesurer les besoins de manière territorialisée
Modalités de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Clarifier les termes <p>Cette première modalité de mise en œuvre vise à partager la même définition des termes en matière d'hébergement, qu'il s'agisse des segments de l'urgence, de l'insertion, de la transition.</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Partager les données disponibles <p>Organiser le partage des données afin qu'elles puissent guider l'action de tous les partenaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le logement : issues du SNE et de SYPLO. Il s'agit d'identifier et de recenser les données de chaque réservataire et les territorialiser, notamment pour réussir à comparer « qui est un public prioritaire pour quel réservataire ». Il est essentiel que ces données soient territorialisées. Les modalités de partage

	<p>seront à définir, ainsi que l'articulation avec le Comité de pilotage du SNE.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'hébergement : il s'agit de partager l'information à disposition non seulement via le SIAO, mais aussi via d'autres observatoires et bases de données sur le sujet : FJT, ADOMA, observatoires des EPCI... pour comprendre les évolutions en cours. Les conditions d'accès et d'actualisation des données doivent également être précisées. <p>Le croisement de cette approche avec une approche qualitative interviendra dans l'action 3.</p>
Liens avec d'autres dispositifs	ODH, observatoire du SIAO, autres observatoires Lien avec l'action n°3 du PALHDI : Assurer le suivi et l'évaluation en continu
Pilotes	DDETS et Département
Partenaires	SIAO EPCI Plateforme de soutien à la participation des personnes en situation de précarité en Isère - Conseil Régional des Personnes Accueillies ou Accompagnées (CRPA) Gestionnaire SNE et SYPLO Accueils de jour
Localisation	Ensemble du territoire du département
Moyens mobilisés	Ingénierie des co-pilotes Logistique d'organisation Contributions actives des membres du COREP et autres partenaires, dont principalement le SIAO et l'ODH Données à disposition Plateforme collaborative de contributions du PALHDI BOP 177 et 135 de la DDETS
Indicateur de suivi et d'évaluation	Mise en œuvre du travail de recensement des données existantes Consolidation des données en lien avec les objectifs : la collecte est guidée par le projet de réponse aux besoins voire de prévention et non pas par la disponibilité de la donnée. Mise en place d'une observation qualitative (cf action 3) Publication des bilans annuels via l'ODH
Instance de suivi	Comité stratégique et COREP
Instances opérationnelles thématiques et/ou territoriales associées	CIL

Calendrier de mise en œuvre* <i>(* nombre de réunions)</i>	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Groupe de travail pour clarifier termes et état des lieux de la donnée	2	1				
Mise en place des données de suivi quantitatives et qualitatives	2	1	1			

ORIENTATION 1	Mettre en place les conditions de réussite du PALHDI
Action 3	Assurer le suivi et l'évaluation en continu de la situation des ménages au cœur du PALHDI
Constats et enjeux	Le suivi et l'évaluation en continu des politiques publiques sont traditionnellement axés sur des indicateurs chiffrés portant sur les activités des acteurs. Ceux-ci ne prennent souvent pas suffisamment en compte la situation des usagers ciblés par ces politiques ni l'évolution de leurs situations. Dans ce contexte, le PALHDI souhaite placer les ménages au cœur de son dispositif d'évaluation, à travers le suivi régulier de quelques situations-cibles préalablement identifiées avec la question suivante : « le PALHDI a-t-il permis une amélioration de la situation du ménage cible ? »
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Collecter des données annuelles chiffrées sur le suivi des situations - Compléter la connaissance et l'objectivation des situations à traiter à partir d'une approche qualitative au plus près de la réalité vécue par les ménages concernés. - Améliorer la prise de conscience des sujets à traiter en travaillant à partir de situations concrètes. - Construire les actions à mettre en œuvre en intégrant dès l'amont une connaissance qualitative des ménages concernés.
Modalités de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. En articulation avec les journées du PALHDI, les co-pilotes définissent au préalable qui sont les ménages cibles dont l'évolution de la situation sera régulièrement suivie, à partir du diagnostic du PALHDI et du « retour expérience » des partenaires. La Plateforme de soutien à la participation des personnes en situation de précarité en Isère et le Conseil Régional des Personnes Accueillies ou Accompagnées (CRPA) seraient associés aux côtés de partenaires plus institutionnels (EPCI, bailleurs, opérateurs d'hébergement...), à la définition des ménages-cibles. L'évaluation des ménages-cibles est ensuite animée par les copilotes sous deux angles : <ol style="list-style-type: none"> 2. Une approche classique de situations chiffrées avec des indicateurs de suivi des cibles. <ul style="list-style-type: none"> - Recourir à l'Observatoire Départemental de l'Habitat pour l'analyse annuelle de données territorialisées : SNE, OPS, RPLS... - Mobiliser les sources de données par dispositif pour analyser les effets de politiques publiques thématiques : prévention des expulsions, lutte contre le mal-logement et la précarité énergétique, hébergement, mobilisation des accompagnements sociaux... 3. Un suivi qualitatif. Cet aspect permet de recueillir la perception des partenaires sur l'évolution de la situation des ménages-cibles. Il a vocation à compléter les approches quantitatives, de contextualiser et territorialiser les données. Il permet également de comparer la demande exprimée avec les besoins ressentis par les acteurs. Ce suivi qualitatif peut être réalisé de différentes manières : <ul style="list-style-type: none"> - Avec un questionnaire en ligne, qui pourrait par être exemple contenir deux questions (quelle perception avez-vous de l'évolution de la situation de cette population ? pourquoi ?) et être à renseigner par les partenaires en amont de chaque journée du PALHDI. - Avec un groupe de travail qui mène un travail sur l'évolution de situations de populations-cibles. L'apport de professionnels et structures de terrain telles que la Plateforme de soutien à la participation des personnes en situation de précarité en Isère et/ou le Conseil Régional des Personnes Accueillies ou Accompagnées CRPA pourraient être sollicités. <p>Il s'agit donc, lors de la première « journée du PALHDI », de définir les indicateurs de suivi et leurs modalités de renseignement, et de valider les ménages cibles et le questionnaire à remplir régulièrement en ligne par les partenaires.</p>

Liens avec d'autres dispositifs	Gouvernance générale du PALHDI Ensemble des dispositifs territoriaux Action n°1 du PALHDI : Animer
Pilotes	DDETS et Département
Partenaires	Ensemble des partenaires du PALHDI Plateforme de soutien à la participation des personnes en situation de précarité en Isère Conseil Régional des Personnes Accueillies ou Accompagnées (CRPA)
Localisation	Ensemble du département
Moyens mobilisés	Données à disposition (SIAO, SNE, ODH, INSEE...) Plateforme de contributions du PALHDI BOP 135 de la DDETS
Indicateur de suivi et d'évaluation	Nombre de profils suivis chaque année Constat de l'évolution de la situation des ménages-cibles Nombre de contributions partenariales préalables pour une meilleure connaissance de chaque profil
Instance de suivi	Comité stratégique des co-pilotes et COREP

Calendrier de mise en œuvre* <i>(* nombre de réunions)</i>	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Choix des ménages cibles par les membres du COREP	1	1				
Analyse et traitement de données statistiques sur la situation des ménages	1	1	1	1	1	1
Analyse et traitement de données qualitatives	2	3	3	3	3	2

ORIENTATION 2	Accompagner le développement et l'adaptation de l'offre pour les plus fragiles : de l'urgence au logement autonome
Action 4	Accompagner les territoires pour développer et maintenir une offre à bas loyers dans le parc public
Constats et enjeux	<p>La mise en œuvre de la démarche « Logement d'Abord » suppose de disposer d'une offre suffisante de logements accessibles aux plus modestes. Le développement et la mobilisation d'une offre abordable sont affirmés comme des priorités du PALHDI.</p> <p>L'offre abordable est une notion à affiner en fonction des territoires. Elle dépend des conditions du marché immobilier, de l'offre sociale présente et de la situation socio-économique des habitants. Le niveau de loyer d'un logement défini comme « pas cher » est ainsi différent d'un territoire à l'autre.</p> <p>Le PALHDI cherche à territorialiser cette définition d'un logement abordable et à aider les décideurs des territoires pour repérer et développer ces logements adaptés pour un public à faibles ressources. La notion de maintien de cette offre est également importante, notamment dans le cadre de travaux d'amélioration-rénovation.</p> <p>Développer la production ou la mise à disposition d'une offre de logements très sociaux présentant des loyers accessibles est, en effet, devenue une priorité absolue pour répondre aux besoins des ménages notamment après la crise sanitaire.</p> <p>La politique des loyers rentre dans les attendus des conventions d'utilité sociale (CUS) conclues entre les organismes de logement social et l'État. Le PALHDI s'appuiera sur ces CUS pour que soient prévus des logements sociaux à bas loyers.</p> <p>Le PALHDI doit travailler en étroite collaboration avec les bailleurs sociaux, Action Logement et les EPCI pour favoriser une offre de logements avec des loyers répondant aux besoins locaux.</p> <p>L'action du PALHDI s'inscrit en complément d'autres actions, notamment les autorisations de financements par la DDT, mais aussi des acteurs des territoires (élu, bailleurs sociaux en particulier) dans le soutien à la mobilisation et au développement d'une offre accessible aux plus modestes.</p>
Objectifs	<p>Accompagner les territoires dans le développement et le maintien d'une offre à basse quittance en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partageant la définition des logements à basse quittance dans le parc social selon les territoires et les bailleurs en particulier dans le cadre des travaux des CIL et des PLH ou la signature des CUS - Donnant aux décideurs des territoires les clés de développement de ce type d'offres à l'échelle des territoires
Modalités de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Poursuivre et approfondir le travail de référentiel : établir une définition des logements à basse quittance à partir des travaux du Département en cours sur le parc à bas loyers, en s'appuyant sur les travaux déjà engagés par différentes structures (Département, EPCI, bailleurs, etc...). Cette définition devra intégrer la notion du couple loyer + charges à payer par les locataires. 2. Mettre en place un partage d'expérience, à l'occasion des journées PALHDI et « au fil de l'eau » sur la plateforme collaborative de contributions du PALHDI, sur les logements à bas loyer développés sur les territoires : en matière de PLAI adaptés, en matière de réhabilitation avec maintien des quittances, en matière de méthodologies sur l'identification des logements à basse quittance dans le parc existant des bailleurs sociaux, et également en matière d'actions de solvabilisation des ménages. 3. S'assurer que les travaux des CIL et des PLH, sur les territoires en disposant identifient et caractérisent l'offre à basse quittance sur leur territoire : participation des pilotes du PALHDI et en particulier l'Etat au pilotage des CIL et ses travaux.
Liens avec d'autres dispositifs	<p>PLH PLU-I CIL avec les travaux des CIA</p>

	CUS
Pilotes	DDETS et Département
Partenaires	EPCI ABSISE, bailleurs sociaux Action Logement DDT
Localisation	Ensemble des EPCI
Moyens mobilisés	Moyens humains consacrés par la DDETS, le Département et les EPCI Programme de financement des PLAI et PLAI adaptés BOP 135 FNAP CUS
Indicateur de suivi et d'évaluation	Nombre annuel et caractéristiques de PLAI agréés, livrés par EPCI : typologie, mode de production, loyer et charges, modalités de financement Taux de PLAI agréés et livrés dans le nombre de total de logements sociaux agréés et livrés Nombre annuel de demandeurs du 1er quartile dans le total des demandeurs de logements sociaux et principales caractéristiques (répartition par taille de ménages, âge) Nombre annuel d'attributions auprès des ménages du 1er quartile par EPCI en QPV et hors QPV Nombre d'EPCI ayant traité de l'offre à basse quittance dans ses travaux (neuve et réhabilitation) : caractérisation, mobilisation au moment des attributions...
Instance de suivi	Comité stratégique et COREP
Instances opérationnelles thématiques et/ou territoriales	CIL Instances de suivi des PLH

Calendrier de mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Poursuivre les travaux du référentiel	X	X				
Mettre en place d'un partage de retour d'expérience		X	X	X	X	X
Participation des copilotes aux travaux des CIL et des PLH	X	X	X	X	X	X

ORIENTATION 2	Accompagner le développement et l'adaptation de l'offre pour les plus fragiles : de l'urgence au logement autonome
Action 5	Accompagner les territoires pour développer la captation d'une offre en IML, notamment dans le parc privé
Constats et enjeux	<p>Le parc public ne pouvant répondre à tous les besoins en termes de logements locatifs sociaux, il est nécessaire de mobiliser le parc privé avec le développement d'une offre de service pouvant sécuriser les propriétaires bailleurs.</p> <p>L'intermédiation locative sous toutes ses formes (mandat de gestion, sous location, bail glissant) constitue un levier pour mobiliser le parc privé à destination des publics à faibles revenus ou fragiles en rassurant les bailleurs propriétaires et répondre aux enjeux du Logement d'abord. L'IML favorise aussi la gestion locative adaptée pour maintenir une offre adaptée aux publics les plus précaires et l'accompagnement des publics.</p> <p>Fin 2020, le parc IML isérois s'élevait à environ 200 logements soit 600 places.</p> <p>Le plan Logement d'abord à l'échelle nationale fixe comme objectif l'accroissement du parc d'intermédiation locative financée par l'Etat, à hauteur de 40 000 places supplémentaires d'ici 2022.</p> <p>En Auvergne Rhône Alpes cet objectif correspond à 4715 places, soit 1400 logements supplémentaires à l'horizon 2022. En 2020 l'objectif annuel a été de 969 places pour la région et 149 places pour le département de l'Isère. Les objectifs atteints à l'échelle régionale et à l'échelle de l'Isère sont similaires, avec 48 % en Région et 47 % en Isère (70 places créées pour un objectif de 149 places en 2020).</p> <p>Le développement de cette offre reste complexe (coût du foncier en zone tendue, nécessaire incitation des propriétaires, orientation des publics, absence d'opérateurs sur certains territoires ...), mais une des clés est son portage local, s'inscrivant dans un projet de long terme et non ponctuel, et en articulation avec l'ensemble des démarches sur le parc existant (conventionnement ANAH, lutte contre l'habitat indigne, lutte contre le logement vacant, opérations de revitalisations de territoire...). Aussi les EPCI peuvent être des acteurs « leviers » pour développer cette offre, or ils ont des niveaux différents de maturité sur le sujet en Isère. Grenoble Alpes Métropole en partenariat avec la DDETS, dans le cadre de l'AMI logement d'abord, a mis en place une Plateforme de captation de logements dans le parc privé pour soutenir le développement de cette offre.</p> <p>Les opérateurs IML sont soutenus par la DDETS pour développer l'IML en direction de publics plus ciblés (Logement d'Abord pour les Jeunes, IML renforcée pour les réfugiés, IML pour sortants d'hôpital psychiatrique), sur tout le territoire départemental.</p> <p>Cette action s'inscrit en complémentarité des travaux relatifs à la Trajectoire 2022-2024 (voir action n°6) engagés par la DDETS, qui contient un volet sur le développement des dispositifs.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Diversifier et augmenter une offre de logements peu chère en mobilisant certains logements du parc privé en plus de ceux du parc public - Développer la captation d'une offre en IML sur le territoire isérois (autre que Grenoble Alpes Métropole) en identifiant les clés de réussite de ce dispositif et en les diffusant auprès des élus - S'assurer de l'intégration de ce dispositif dans la programmation des PLH et PLUI - Accélérer le développement de cette offre sur les territoires actifs et porteurs de cette programmation. - Améliorer qualitativement et quantitativement l'orientation des publics de l'IML via le SIAO ainsi que le suivi de ces publics par les prescripteurs initiaux
Modalités de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place un partage d'expérience des EPCI sur le développement de l'intermédiation locative : besoins, opportunités, freins (échanges et partages d'expériences) à l'occasion des journées du PALHDI. 2. Participer à une réflexion prospective partagée pour accompagner la mobilisation et le maintien d'une offre de logements privés à vocation sociale

	<p>sur divers types de territoires : identification et ciblage éventuel de publics, estimation des besoins des opérateurs associatifs mobilisés sur la gestion locative adaptée, mise à plat des financements à faire évoluer le cas échéant (mise en place de primes pour les propriétaires), modalités de calcul harmonisées entre financeurs, clarté et pérennité des financements), modalités d’attribution des logements, identification des besoins en matière de communication auprès des élus et des bailleurs.</p> <p>3. Informer les élus et bailleurs propriétaires en diffusant des guides sur l’IML : s’appuyer si possible sur l’existant (exemple guide régional de la FAPIL) et l’actualiser si besoin au regard de l’expérience de l’Isère.</p> <p>4. Participation des pilotes du PALHDI aux travaux d’élaboration des PLH, ainsi qu’aux travaux de suivi partenariaux quand ils existent : profiter des PAC (Porter à connaissance) préparés par l’État pour introduire la question de la contribution des bailleurs privés à l’offre de logements locatifs sociaux notamment via l’IML.</p> <p>5. Participation des co-pilotes du PALHDI au groupe de travail Trajectoire 2022-2024 relatif au logement d’abord et à l’intermédiation locative.</p>
Liens avec d’autres dispositifs	<p>Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté</p> <p>Plan quinquennal pour le logement d’abord et la lutte contre le sans-abrisme Trajectoire 2022-2024</p> <p>Plan Départemental de lutte contre l’habitat indigne (PDLHI) et le mal logement (PIG départemental « Mieux habiter et sortir du mal logement »)</p> <p>PLH ou PLUI</p> <p>Plateforme de prospection et de captation mise en place sur Grenoble Alpes Métropole (démarrage en septembre 2021)</p> <p>Opérations de revitalisation de territoires</p> <p>Action n° 7 du PALHDI : Fluidifier les sorties de centres d’hébergement</p>
Pilotes	DDETS
Partenaires	<p>DDT - ANAH</p> <p>Département</p> <p>Action Logement</p> <p>Adil</p> <p>CAF</p> <p>EPCI</p> <p>CCAS</p> <p>Opérateurs d’intermédiation locative</p> <p>SIAO</p> <p>Un Toit Pour Tous</p>
Localisation	Ensemble du département
Moyens mobilisés	<p>Financement de l’intermédiation locative programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des populations vulnérables »</p> <p>BOP135 (logement)</p> <p>BOP 104 (intégration)</p> <p>ANAH</p> <p>EPCI</p>
Indicateur de suivi et d’évaluation	<p>Nombre de logements captés/places créées pour de l’intermédiation locative par territoire et par an (mandat de gestion, sous-location bail glissant, sous-location)</p> <p>Nombre d’expérimentations lancées suite aux journées du PALHDI</p>
Instance de suivi	Comité stratégique et COREP
Instances opérationnelles thématiques et/ou territoriales	<p>CIL</p> <p>Instances de suivi des PLH</p> <p>Groupe de travail Trajectoire 2022-2024 relatif au logement d’abord et à l’intermédiation locative</p>

Calendrier de mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Mise en place d'un partage de retour d'expérience	X	X				
Participer à une réflexion prospective partagée	X	X	X			
Diffuser les guides sur l'IML		X		X		X
Participation des copilotes aux travaux des CIL et des PLH	X	X	X	X	X	X

ORIENTATION 2	Accompagner le développement et l'adaptation de l'offre pour les plus fragiles : de l'urgence au logement autonome
Action 6	Accompagner la structuration et la transformation de l'offre d'hébergement d'urgence, d'insertion et de logement adapté
Constats et enjeux	<p>Tous les types d'hébergement sont confrontés aujourd'hui à une forte pression et doivent répondre à une diversité de besoins. Ils doivent par ailleurs s'inscrire dans la logique du programme « Logement d'abord ». Ainsi, les structures d'hébergement sont amenées à évoluer, et ces évolutions doivent être accompagnées et sécurisées.</p> <p>Il conviendrait de mieux distinguer ce qui relève de l'hébergement d'urgence qui demeure sous pression malgré l'augmentation constante du nombre de places ces dernières années (en particulier grâce à la mobilisation des moyens de l'Etat), de ce qui relève de l'hébergement d'insertion et des formules qui se sont développées depuis plusieurs décennies pour répondre à des besoins spécifiques et constituer un sas entre l'hébergement et le logement (résidences sociales, pensions de famille...). Les fonctions de ces deux formes d'accueil sont différentes comme les difficultés qu'elles rencontrent.</p> <p>Il est également nécessaire de déconnecter l'offre bâtie et l'accompagnement, de réinterroger le projet social et le modèle économique de certaines résidences sociales, de mesurer l'impact des évolutions des besoins sur le fonctionnement et sur le financement des structures, et d'accompagner celles-ci au changement : humanisation, hors les murs, etc...</p> <p>Cela nécessite, en premier lieu, une meilleure connaissance de l'offre existante en hébergement et résidences sociales en termes de définition, de financement (Aide à la Gestion Locative Sociale – AGLS – par exemple) et de prestations proposées. Il faut ajouter à cela certains segments encore non couverts par le SIAO tels que les FJT et les résidences ADOMA qui doivent intégrer le paysage de l'offre.</p> <p>Obtenir une vision globale de l'offre existante, à l'échelle des territoires, ainsi que des principes d'orientation sont en effet une première étape pour mieux identifier les besoins d'évolution de ces offres, qu'il s'agisse de développement ou d'adaptation. Cette vision globale doit aussi permettre aux prescripteurs d'orienter les différents publics le mieux possible.</p> <p>Enfin, une instruction ministérielle relative au pilotage de l'hébergement et à la programmation-évolution de l'offre pour la mise en œuvre du Logement d'Abord est parue le 26 mai 2021.</p> <p>Cette instruction, qui donne une trajectoire sur 2022-2024, se décline en trois objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Maintien pour 2021-2022 du parc d'hébergement à un niveau « haut » de 200 000 places</u>, jusqu'à fin mars 2022, marquant « la fin de la gestion au thermomètre liée aux dispositifs saisonniers » - <u>Programmation pluriannuelle et territorialisée de l'offre d'hébergement</u>, de logement adapté et d'accompagnement, à horizon 2024 - <u>Objectivation des coûts de l'hébergement d'urgence</u>, avec le lancement d'un questionnaire à l'échelle nationale destiné à identifier les déterminants de ces coûts et établir des niveaux de financements « soutenables » <p>La DDETS a notamment instauré, dans ce cadre, des groupes de travail relatifs au développement et l'adaptation de l'offre d'hébergement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la transformation de l'offre des résidences sociales et FJT - l'évolution des modèles des pensions de famille - le développement des CHRS hors les murs. <p>Les apports de ces groupes de travail viendront alimenter les politiques mises en œuvre par le PALHDI.</p>

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser et faire connaître aux acteurs locaux l'offre d'hébergement et d'insertion sur les territoires dans toutes leurs dimensions : caractéristiques de l'offre, règles d'orientations, niveau d'accompagnement existant, en y intégrant l'ensemble des structures dont FJT ou ADOMA - Identifier les besoins d'évolution de l'offre d'hébergement d'urgence ou d'insertion ou de logements adaptés à l'échelle des territoires (recensement actuellement en cours de réalisation par la DDETS dans le cadre de la « trajectoire 2022-2024 ») - Garantir la correspondance entre les projets de création ou d'adaptation d'offre d'hébergement ou de logements adaptés et les besoins des territoires et des publics - Accompagner l'évolution des FJT pour une meilleure prise en charge des jeunes en situation de précarité (orientation et accompagnement)
Modalités de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réaliser un guide de l'hébergement d'urgence, d'insertion et du logement adapté en Isère à l'échelle de chaque territoire en s'appuyant sur les rapports annuels et l'annuaire du SIAO, tout en ajoutant des données sur les places FJT et ADOMA et en présentant les dispositifs financiers les accompagnant (AGLS...) – en lien avec l'action n°2. 2. A l'échelle de chaque territoire et en lien avec EPCI, travailler avec le SIAO pour diagnostiquer les besoins de transformation des structures collectives d'hébergement, d'insertion et de logements adaptés en lien avec l'évolution des besoins des publics. Travailler sur le devenir des résidences sociales et en particulier, accompagner la réflexion sur l'évolution de la place et le rôle des FJT dans l'accueil de publics jeunes en insertion, en intégrant des réflexions sur un accompagnement spécifique dans une logique de parcours : insertion professionnelle et intégration sociale en vue de se préparer au logement. 3. Analyser les besoins, la faisabilité juridique et l'opportunité économique de la poursuite de la transformation du parc d'hébergement dans le cadre d'une étude qualitative en lien avec la mise en cohérence des dispositifs d'accompagnement. 4. Poursuivre l'humanisation et l'adaptation des structures d'hébergement collectives en utilisant notamment les contractualisations CPOM comme levier pour accompagner le développement et l'adaptation de l'offre d'hébergement. 5. Participation des co-pilotes du PALHDI aux groupes de travail Trajectoire 2022-2024 relatifs à la transformation de l'offre des résidences sociales et FJT, à l'évolution du modèle des pensions de familles et au développement des CHRS hors les murs. <p>De façon générale, mettre en œuvre ces modalités en cohérence avec la déclinaison de la trajectoire 2022-2024 de programmation pluriannuelle et territorialisée de l'offre d'hébergement, de logement adapté et d'accompagnement sur l'Isère.</p>
Liens avec d'autres dispositifs	<p>Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté</p> <p>Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme</p> <p>Plan de relance, en particulier sur l'humanisation des structures d'accueil ou hébergement</p> <p>Trajectoire 2022-2024 de programmation pluriannuelle et territorialisée de l'offre d'hébergement, de logement adapté et d'accompagnement (instruction du 26 mai 2021)</p> <p>Enquête nationale des coûts renseignée annuellement par les structures d'hébergement sous statut CHRS et subventionnés</p> <p>État des lieux DIHAL 2021 sur les résidences sociales et l'Aide à la Gestion Locative Sociale</p> <p>Feuille de route 2021-2022 du Ministère du logement « Développer la production des résidences sociales »</p>

Pilotes	DDETS et Département
Partenaires	DDT Opérateurs d'hébergement et du logement accompagné SIAO EPCI CAF
Localisation	Ensemble du département par EPCI
Moyens mobilisés	Budget opérationnel du programme 177 Trajectoire 2022-2024 de programmation pluriannuelle et territorialisée de l'offre d'hébergement, de logement adapté et d'accompagnement CPOM Crédits de l'ANAH (travaux humanisation CHRS) FSL (accompagnement social) AGLS
Indicateur de suivi et d'évaluation	Nombre de places d'hébergement transformées par territoire et par type d'offre Nombre de places d'hébergement supprimées par territoire et par type d'offre Nombre de structures d'hébergement ayant bénéficié de programme d'humanisation Nombre de CPOM signés
Instance de suivi	Comité stratégique et COREP
Instances opérationnelles thématiques et/ou territoriales	CIL Instances de suivi des PLH Groupes de travail Trajectoire 2022-2024 relatifs à la transformation de l'offre des résidences sociales et FJT, à l'évolution du modèle des pensions de familles et au développement des CHRS hors les murs

Calendrier de mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Réaliser un guide	X	X				
Poursuivre l'humanisation des structures d'hébergement	X	X	X	X	X	X
Diagnostiquer les besoins d'évolution de l'offre d'hébergement d'urgence et d'insertion – en lien avec la Trajectoire	X	X	X			

ORIENTATION 2	Accompagner le développement et l'adaptation de l'offre pour les plus fragiles : l'urgence au logement autonome
Action 7	Fluidifier les sorties de centres d'hébergement
<p>Constats et enjeux</p>	<p>Les personnes sortant de structures (d'hébergement, de résidences sociales ou foyers et résidences hôtelières à vocation sociale) éprouvent des difficultés à accéder au logement autonome en Isère : le délai d'attente moyen d'une demande de logement social est de 22 mois, alors qu'il est de 11 mois pour l'ensemble des demandeurs de l'Isère (source SNE 2019).</p> <p>En conséquence, les durées d'occupation des centres d'hébergement sont parfois très longues et ne permettent pas de libérer des places pour des demandes urgentes. En 2018, sur 7854 personnes distinctes ayant fait une demande d'hébergement, 2311 personnes ont pu être orientées vers un hébergement. 269 personnes ayant refusé l'offre, ce sont 2042 personnes qui sont entrées dans un hébergement ou une mise à l'abri pour une durée égale ou supérieure à une nuit. En 2018, 878 personnes sont sorties de cet hébergement.</p> <p>Les structures d'hébergement ne peuvent alors que difficilement répondre à leur vocation première qui est d'accueillir des ménages en détresse sociale ou physique et ayant besoin d'une réponse rapide. Les points bloquants sont nombreux : accès aux droits, taux d'effort, problèmes de santé... et correspondent à des situations complexes. La question de l'embolisation des places d'hébergement par des personnes en situation administrative complexe ou aux droit minorés est particulièrement prégnante.</p> <p>Sur ce dernier point la meilleure articulation entre le parc d'hébergement généraliste et le dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, en lien avec l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), grâce à la prise des compétences par la DDETS du suivi de l'hébergement des demandeurs d'asile et à l'intégration des réfugiés est une avancée. Ainsi cette centralisation des compétences d'hébergement des publics favorise une meilleure réorientation des publics sur des places qui leur sont dédiées.</p> <p>La DDETS de l'Isère a ainsi mis en place des équipes mobiles, composées de représentants de la préfecture et de l'OFII qui ont pour objectif d'étudier les cas complexes (durée de séjour trop longue ou non adaptée à leur situation), pour les orienter vers un dispositif plus adapté à leur situation comme les centres d'accueil pour demandeurs d'asile par exemple. Le recours à une expulsion avec le concours de la force publique s'avère malheureusement aussi parfois nécessaire pour les personnes qui ont épuisé toutes les voies de recours, et se trouvent en situation de présence induue.</p> <p>D'autres actions ont été menées : la signature des CPOM rendus obligatoires par la loi Elan et l'occasion d'un dialogue constructif des CHRS autour de la question de la fluidité des parcours. Deux CPOM ont été signés en 2019 ; la mise en place de « référents parcours » par le SIAO pour travailler au plus près des situations des ménages, ou encore la mise en place de dispositif d'accompagnement au logement des réfugiés et bénéficiaires de la protection internationale depuis moins de deux ans, construit en partenariat avec ADOMA Insair 38 et l'Oiseau Bleu depuis 2018...</p> <p>Pour autant, le travail pour améliorer cette fluidité dans les parcours de l'hébergement vers le logement doit être encore poursuivi dans les années à venir, en s'appuyant sur le développement d'une offre en logement autonome qui se diversifie (PLAI adapté, IML, ou bail glissant) et vers lequel ces publics hébergés pourront être orientés, et à la condition de mise en place de dispositifs d'accompagnement adaptés, pour éviter le retour à la rue ou en hébergement. La réussite de cette action n° 7 dépend également de la mise en œuvre de l'action n°4 relative au maintien d'une offre à bas loyers dans le parc public.</p>
<p>Objectifs</p>	<p>Recentrer l'hébergement d'urgence sur les situations de vulnérabilités et de détresse, à même de pouvoir accueillir les ménages en détresse sociale ou physique ayant besoin d'une réponse rapide voire immédiate. Il s'agit ainsi de redonner sa mission d'accueil d'urgence aux structures d'hébergement dont la fluidité actuellement est très réduite, en agissant sur les dispositifs de sortie.</p>
<p>Modalités de mise</p>	<p>1. Améliorer le repérage des ménages prêts au logement dans les structures</p>

en œuvre	<p>d'hébergement et leur mise en relation avec les bailleurs ou opérateurs de l'IML (en lien avec le SIAO).</p> <p>2. Inciter à l'occasion des réunions des CIL et des avis sur les CIA à la prise en compte spécifiquement de ce public hébergé dans les politiques de peuplement.</p> <p>3. Instaurer un groupe de travail chargé de suivre et évaluer les actions de sécurisation des parcours des sortants d'hébergement, comme l'engagement d'une réflexion sur l'évolution et l'articulation des différentes mesures d'accompagnement social et la poursuite de la réflexion sur les baux glissants.</p>
Liens avec d'autres dispositifs	<p>Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté</p> <p>Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme</p> <p>Trajectoire 2022-2024 de programmation pluriannuelle et territorialisée de l'offre d'hébergement, de logement adapté et d'accompagnement</p> <p>CIL et CIA</p> <p>Action n°4 du PALHDI : Accompagner le développement de l'offre à bas loyer dans le parc public.</p> <p>Action n°5 du PALHDI : Développer la captation d'une offre en IML</p> <p>Action n°6 du PALHDI : Accompagner l'évolution des structures d'hébergement et d'insertion et de logements accompagnés</p> <p>Action n°11 du PALHDI : Mieux coordonner les acteurs du logement et de la santé</p>
Pilotes	DDETS
Partenaires	<p>Département (dont ASE)</p> <p>SIAO</p> <p>Acteurs de l'hébergement d'urgence et d'insertion</p> <p>Bailleurs sociaux</p> <p>EPCI – notamment via les CIL</p> <p>Conseils locaux de santé mentale</p> <p>ARS, CHAI</p>
Localisation	Sur des territoires volontaires
Moyens mobilisés	<p>Ingénierie des copilotes</p> <p>Plateforme interactive de contributions</p> <p>Réservataires (Etat, EPCI, Département, communes, Action Logement, bailleurs)</p> <p>Instances partenariales de gestion du contingent préfectoral pilotées par la DDETS</p> <p>Plateforme logement d'abord (sur Grenoble Alpes Métropole)</p>
Indicateur de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de demandeurs de logement social en situation d'hébergement et évolution du % dans le total des demandeurs</p> <p>Nombre de demandeurs sortant d'hébergement repérés comme prêts à passer au logement autonome</p> <p>Nombre d'attributions annuelles de logements sociaux à des ménages sortant de structures d'hébergement et évolution du % dans le total des attributions</p> <p>Evolution du taux moyen d'occupation des structures d'hébergement</p> <p>Evolution du nombre de recours DAHO</p> <p>Nombre de CPOM signés</p>
Instance de suivi	Comité stratégique et COREP
Instances opérationnelles ou territoriales	CIL

Calendrier de mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Améliorer le repérage des ménages prêts au logement	X	X				
Instaurer un groupe de travail partenarial chargé de suivre les actions de sécurisation des parcours			X	X		
Participation des copilotes aux travaux des CIL et des CIA	X	X	X	X	X	X

ORIENTATION 2	Accompagner le développement et l'adaptation de l'offre pour les plus fragiles : de l'urgence au logement autonome
Action 8	Optimiser les dispositifs de 1 ^{er} accueil
Constats et enjeux	<p>Le premier accueil social inconditionnel garantit que toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social bénéficie d'une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent.</p> <p>La généralisation du premier accueil social inconditionnel répond à une volonté d'améliorer l'accès aux droits, de lutter contre le non-recours et de répondre aux difficultés de coordination des intervenants sociaux.</p> <p>Plusieurs structures jouent aujourd'hui ce rôle sur le territoire, dont les accueils de jour (ou ponctuellement de nuit) qui sont souvent en première ligne.</p> <p>A noter que, pour reconnaître le rôle clé de ces accueils dans la lutte contre le sans-abrisme et la pauvreté, des aides nationales ont été accordées dans le cadre du plan de relance afin d'améliorer et moderniser la qualité de l'accueil des personnes accueillies ainsi que les conditions de travail des bénévoles et salariés œuvrant dans ces structures.</p> <p>Cette action s'inscrit en complémentarité des travaux relatifs à la Trajectoire 2022-2024 (voir action n°6) engagés par la DDETS, qui contient une action sur le 1er accueil des publics vulnérables. Les apports du groupe de travail organisé dans ce cadre viendront alimenter les politiques mises en œuvre par le PALHDI.</p>
Objectifs	<p>Optimiser les dispositifs de premier accueil en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurant d'un maillage sur tout le territoire pour garantir une première prise de contact avec la personne en difficulté, l'orienter vers le bon interlocuteur pour ouvrir l'accès au droit et éviter les ruptures dans les parcours, - Harmonisant les pratiques afin d'homogénéiser les droits des personnes accueillies pour les domicilier si besoin, et leur donner accès à un accompagnement social global en rentrant dans une logique de parcours
Modalités de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Créer un comité technique du premier accueil regroupant toutes les personnes concernées, dont les acteurs de l'urgence sociale, les EPCI volontaires, le Département, la DDETS, le CHU, les CCAS, des représentants des personnes concernées (Plateforme de soutien à la participation des personnes en situation de précarité en Isère, par exemple) et le réunir régulièrement (une fois par mois?). Ce comité pourrait faire remonter les freins administratifs rencontrés pour l'accès au logement et les problématiques d'accompagnement des grands précaires. Ce comité devra travailler en complémentarité avec la coordination déjà existante et organisée par le 115 (Dispositif mobile DM 115). Des ponts seront créés entre ses deux instances. 2. Partager une cartographie actualisable des acteurs du premier accueil, dont les accueils de jour : définir le premier accueil ainsi que les rôles de chacun dans celui-ci et leur articulation entre eux en lien avec le 115 qui a pour mission de coordonner la veille sociale et de formaliser cette coordination pour recenser les dispositifs de premier accueil. 3. Contribuer, le cas échéant, à la définition d'un schéma de parcours des usagers pour minorer les ruptures de maillage dans la prise en charge des SDF, mieux organiser la chaîne de traitement du 1er accueil ainsi qu'apporter plus de lisibilité pour les professionnels, bénévoles et usagers.
Liens avec d'autres dispositifs	<p>Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté</p> <p>Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme</p> <p>Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics</p> <p>Schéma départemental de la domiciliation</p>

	<p>Organisation des équipes mobiles (ou maraudes) d'urgence sociale</p> <p>Comité de suivi Trajectoire 2022-2024 et Groupe de travail 1er accueil des publics vulnérables</p> <p>Commission de régulation animée par la DDETS</p> <p>Dispositifs mobiles 115 (DM 115) animé par le SIAO</p>
Pilotes	DDETS et Département
Partenaires	<p>Coordination des accueils de jour en Isère</p> <p>Acteurs de l'urgence et de la veille sociale</p> <p>Maraudes professionnelle et bénévoles</p> <p>SIAO -115</p> <p>Acteurs du secteur médicosocial</p> <p>CHU</p> <p>EPCI</p> <p>CCAS</p> <p>Plateforme de soutien à la participation des personnes en situation de précarité en Isère</p>
Localisation	Ensemble du département
Moyens mobilisés	Ingénierie des copilotes et des partenaires BOP 177
Indicateur de suivi et d'évaluation	<p>Tenue de réunions journée du PALHDI « production de livrables » concernant la production d'une cartographie des acteurs du 1er accueil (en lien avec le 115)</p> <p>Création d'un comité technique du 1er accueil</p>
Instance de suivi	Comité stratégique et COREP
Instance opérationnelle thématique et/ou territoriale associée	<p>Comité technique du 1er accueil</p> <p>Groupe de travail Trajectoire 2022-2024 relatif au 1er accueil</p>

Calendrier de mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Mettre en œuvre un comité technique du premier accueil	X	X	X	X	X	X
Partager une cartographie actualisable des acteurs du premier accueil		X				

ORIENTATION 3	Partager la connaissance et l'articulation des dispositifs d'accompagnement
Action 9	Renforcer la communication-formation des travailleurs sociaux sur les dispositifs (accompagnements, hébergement, logement, autres)
Constats et enjeux	<p>Les dispositifs d'accompagnement des ménages en lien avec les solutions proposées en matière d'hébergement ou de logements (autonomes ou adaptés) sont des champs complexes, en constante évolution, en particulier dans cette période de mise en place et de montée en puissance de la philosophie « Logement d'abord » entraînant de nouvelles pratiques ainsi qu'avec l'organisation depuis avril 2019 d'un SIAO unique départemental.</p> <p>Par ailleurs, les travailleurs sociaux intervenant auprès des ménages en difficulté sont nombreux, et rattachés à des institutions et organismes divers (Département, CCAS, bailleurs, associations...). Enfin, les EPCI avec la mise en place des CIL, des CIA et PPGDID doivent aussi mieux connaître et s'approprier ce champ d'intervention pour s'assurer que l'accompagnement des ménages en difficulté est bien réalisé.</p> <p>De cette réalité émerge un enjeu de communication et de formation auprès des travailleurs sociaux afin qu'ils aient une connaissance actualisée des dispositifs. Celle-ci doit permettre à ces derniers d'orienter les ménages en fonction de leurs besoins et non en fonction des tensions pouvant caractériser les dispositifs</p> <p>Inscrite dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, la formation au travail social vise à faire évoluer les pratiques institutionnelles et individuelles dans le sens d'un accompagnement global des personnes précaires. Un plan de formation départemental est élaboré à partir des thématiques suivantes : changement de posture professionnelle, culture commune entre travailleurs sociaux et acteurs de l'intervention sociale, décroisement et participation des personnes, formation aux outils numériques, partage de l'information. La démarche est engagée fin 2021 pour se poursuivre en 2022.</p>
Objectifs	<p>Fournir aux travailleurs sociaux et autres acteurs concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des informations actualisées, adaptées et complètes - Les clés de compréhension du secteur logement-hébergement, pour une orientation des publics au plus près de leurs besoins. <p>Ces éléments doivent permettre d'échanger sur les pratiques d'accompagnement, de travailler sur les représentations associées aux besoins d'accompagnement des différents profils de publics, de garantir un traitement équitable des ménages et d'évaluer des besoins d'accompagnement ainsi que l'organisation des réponses.</p>
Modalités de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Construire un kit complet et actualisable sur les questions d'hébergement, de logement et d'accompagnement social en Isère, sous forme de « fiches mémo », pour affirmer une logique de parcours et en intégrant des éléments sur les dispositifs d'accompagnement social mobilisables en matière sociale ainsi qu'en matière de santé et d'insertion professionnelle, sur les dispositifs de prévention des expulsions, sur les démarches « aller vers », etc.. 2. Élaborer des modules de formation pédagogique sur les enjeux d'urgence sociale, d'hébergement et de logement à destination des travailleurs sociaux (Département, bailleurs, CCAS, associations, etc.) et des techniciens des EPCI. 3. Construire le kit et les formations en lien étroit avec le SIAO et les structures de participation des usagers, comme la Plateforme de soutien à la participation des personnes en situation de précarité en Isère et/ou le Conseil Régional des Personnes Accueillies ou Accompagnées (CRPA).
Liens avec d'autres dispositifs	<p>CIL avec CIA et PPGID Guide CERAMA – DIHAL de septembre 2020 Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté</p>
Pilotes	Département

Partenaires	DDETS SIAO EPCI CCAS ABSISE Acteurs de l'hébergement et du logement adapté (FNARS) CAF ADIL Plateforme de soutien à la participation des personnes en situation de précarité en Isère Conseil Régional des Personnes Accueillies ou Accompagnées (CRPA)
Localisation	Ensemble du département
Moyens mobilisés	Ingénierie des copilotes Plateforme interactive de contribution
Indicateur de suivi et d'évaluation	Nombre de jours de formation effectivement organisées. Nombre de travailleurs sociaux ayant participé à ces temps de formation
Instance de suivi	Comité stratégique et COREP

Calendrier de mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Construire un kit	X	X				
Construire des modules de formation	X	X				
Réaliser des temps de formation		X	X	X	X	

ORIENTATION 3	Partager la connaissance et l'articulation des dispositifs d'accompagnement
Action 10	Améliorer l'articulation des dispositifs d'accompagnement
<p>Constats et enjeux</p>	<p>L'accompagnement demeure une condition essentielle de sécurisation des parcours résidentiels, notamment dans le cadre de l'accès ou du maintien dans le logement. La mise en œuvre de la politique « Logement d'abord » confirme la nécessité de l'accompagnement.</p> <p>Depuis 2018, des expérimentations ont vu le jour sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord. Elles ont vocation à s'inscrire dans le décloisonnement des approches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une expérimentation portée en particulier par l'association Le Groupement des possibles autour d'un « Pôle d'accompagnement » vise une adaptation en continu du niveau d'accompagnement aux besoins des ménages de Grenoble Alpes Métropole. - La Commission « logement d'abord » animée par la DDETS et Grenoble Alpes Métropole se réunit mensuellement et permet en coordination avec le SIAO d'attribuer, à certains ménages, des mesures d'accompagnement renforcé issues de différents dispositifs fonctionnant jusqu'alors en silo. <p>Souvent portées par les acteurs associatifs, ces expérimentations amènent à réinterroger les modes de faire pour co-construire le décloisonnement des dispositifs et la mise en place de nouvelles pratiques.</p> <p>Si l'accompagnement se traduit aujourd'hui sur le département principalement par la prescription de mesures de type ASL et AVDL, il doit faire l'objet d'une meilleure coordination entre dispositifs financiers et d'une mobilisation plus adaptée par l'ensemble des partenaires dans le cadre du PALHDI, pour mieux répondre aux besoins des personnes en difficulté et entrer dans une logique de parcours. Le décloisonnement et la complémentarité des dispositifs doivent guider les réflexions sur cette action.</p> <p>Ce besoin de meilleure articulation des dispositifs concerne les ménages à la recherche d'un toit, qu'il soit transitoire ou pérenne, dans une structure ou dans un logement autonome, mais aussi les ménages déjà logés et éprouvant des difficultés de maintien dans le logement.</p> <p>Cette réflexion pourra se baser sur le kit réalisé dans le cadre de l'action n°9 du Plan, qui pourra valoir état des lieux des accompagnements.</p> <p>Cette action s'inscrit en complémentarité de la Trajectoire 2022-2024 engagée par la DDETS, qui a engagé des réflexions sur les évolutions vers un accompagnement global, adapté et modulé comme levier de parcours d'insertion des ménages.</p>
<p>Objectifs</p>	<p>Afin de réviser le cadre de travail et le paysage des diverses mesures d'accompagnement logement (accès et maintien), il s'agira :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'initier une coordination, une mutualisation des compétences autour des dispositifs d'accompagnement (ASL, AVDL, AGLS, plateforme Logement d'Abord et dispositif « Logement toujours maintien » ...) - D'adopter un référentiel d'accompagnement des ménages pour l'Isère, référentiel qui englobera l'ensemble des mesures (voire une fusion des mesures) en abordant les choses sous l'angle du besoin d'accompagnement (fréquence, modalités...) plutôt que sous l'angle dispositif pour tendre vers une offre d'accompagnement facilement mobilisable, cohérente et adaptée aux besoins des ménages, en termes d'intensité et de durée - De mener une réflexion sur les modes de financements des dispositifs existants pour amorcer cette nouvelle vision de l'accompagnement renforcé (ex ASL/AVDL) - De s'appropriier collectivement les nouvelles pratiques d'accompagnement telles que l'inscription dans les principes du « logement d'abord » (différencier l'accompagnement du logement, agir selon l'aller vers) - D'inclure dans la démarche l'ensemble des champs périphériques à l'accompagnement social logement ou vers et dans le logement : l'insertion

	socio-professionnelle, la santé physique et mentale, la parentalité, le budget, la linguistique, etc.
Modalités de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réfléchir, dans une logique de parcours, à l'opportunité d'améliorer la transversalité des dispositifs et d'envisager leur décloisonnement dans une logique de parcours : logement, hébergement, accompagnement, santé, insertion professionnelle... 2. Engager, sur cette base, un travail de simplification, d'adaptation, et de modulation des dispositifs quand cela est pertinent, en lien avec la réflexion à mener sur les financements et les prises de décision, en analysant les éléments déclinables à la bonne échelle territoriale. Cela peut, par exemple, prendre la forme de la définition d'un point de saisine privilégié à l'échelle du territoire pour les situations à risque, d'instances « ad hoc » permettant de coordonner les actions pour répondre aux besoins de cas complexes, etc. Un référentiel d'accompagnement des ménages pourra être réalisé le cas échéant. 3. Tirer les enseignements de l'appel à projet 2021 de la DDETS de redéploiement du FNAVDL et d'harmonisation des dispositifs pour plus de clarté et de simplification.
Liens avec d'autres dispositifs	Dispositif « Logement toujours - 10 000 logements accompagnés » Dispositif LSA (Logement Social Accompagné) Appel à projet de la DDETS pour le FNAVDL (AVDL+AGLS) ASL Plate-forme Logement d'abord Commission d'accompagnement Logement d'abord (animée par Grenoble Alpes Métropole et la DDETS) Trajectoire 2022-2024 Action n°9 du PALHDI : Renforcer la communication-formation des travailleurs sociaux sur les dispositifs Action n°13 du PALHDI : Animer, coordonner et développer le partenariat entre les acteurs de la prévention des expulsions
Pilotes	Département et DDETS
Partenaires	SIAO Acteurs de l'hébergement d'urgence et d'insertion Action Logement EPCI Maisons du Département Bailleurs sociaux Groupement des possibles Un Toit Pour Tous et Territoire AIVS
Localisation	Ensemble du département
Moyens mobilisés	Ingénierie des copilotes Plateforme interactive de contribution Financement AVDL Financement FSL
Indicateur de suivi et d'évaluation	Modifications effectives et expérimentations engagées sur les accompagnements sociaux
Instance de suivi	Comité stratégique et COREP

Calendrier de mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Réfléchir à la transversalité des dispositifs et leur articulation	X	X	X			
Mettre en œuvre les simplifications ou modularités des dispositifs				X	X	X

ORIENTATION 3	Partager la connaissance et l'articulation des dispositifs d'accompagnement
Action 11	Mieux coordonner les acteurs du logement et de la santé du territoire
Constats et enjeux	<p>L'accès et le maintien dans le logement des personnes présentant des troubles de santé mentale est un enjeu soulevé par l'ensemble des acteurs de l'hébergement et du logement.</p> <p>Les problématiques de troubles du comportement, du défaut de soins peuvent conduire les ménages concernés à la mise en échec de leur projet logement (lors d'un accès ou pour se maintenir dans leur logement) ; par ailleurs les professionnels de l'accompagnement confrontés à ces situations peuvent se sentir démunis face à ces difficultés qui nécessitent de la coordination, de la connaissance et un réseau de professionnels de la santé.</p> <p>Cet enjeu est à traiter selon la complexité des situations et non selon des considérations quantitatives.</p> <p>Une charte de partenariat santé mentale et logement existe depuis 2009 en Isère, elle regroupe notamment Un Toit Pour tous qui en était à l'origine, les bailleurs, les milieux hospitaliers, le Département, la DDETS, la Ville de Grenoble, des CHRS... Elle est aujourd'hui un peu en dormance, elle mérite d'être relancée et réactualisée pour favoriser ce travail rapproché entre le monde médical et le monde du logement pour apporter des solutions concrètes aux ménages souffrant de troubles psychiques.</p> <p>Outre cette charte, d'autres dispositifs existent sur le département, qu'il s'agisse du dispositif « Un chez soi d'abord », des Conseils locaux de santé mentale ou encore du service TOTEM sur son volet santé.</p> <p>Un réseau REHPSY (Réseau Handicap Psychique) regroupe également les acteurs de la santé mentale et de l'accompagnement social en Isère. Il propose un appui à la mise en place du projet de la personne. Le REHPSY concerne les personnes adultes en situation de handicap psychique rencontrant des difficultés, du fait de leur handicap, dans leur parcours de vie comme le logement, le travail, les relations sociales...</p> <p>Pour autant, l'accompagnement de ménages avec des problématiques de santé mentale n'est pas toujours facilement déclenché que ce soit dans le cadre d'un accès ou d'un maintien dans le logement.</p> <p>Des ponts entre les politiques sanitaires et sociales doivent être construits en associant notamment étroitement l'ARS aux travaux.</p> <p>Dans un contexte de risque d'augmentation du phénomène avec la crise sanitaire, il s'agit de mettre en place une meilleure organisation partenariale pour faire connaître les dispositifs existants et dessiner les pistes d'évolution possibles.</p> <p>Cette action s'inscrit en complémentarité des travaux relatifs à la Trajectoire 2022-2024 engagés par la DDETS, qui contient un volet sur la problématique santé. Les apports du groupe de travail organisé dans ce cadre viendront alimenter les politiques mises en œuvre par le PALHDI.</p>
Objectifs	<p>Afin de renforcer la coordination des acteurs du social et de la santé sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les acteurs de l'accompagnement en santé mentale dans les territoires - Associer l'ARS. - Recenser les outils existants - Permettre aux acteurs du logement, notamment les EPCI, de saisir les professionnels et les outils
Modalités de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Faire le point au sein d'un groupe de travail des journées PALHDI sur les actions déjà engagées en Isère et les difficultés engagées par les acteurs du logement et de l'hébergement : Charte de partenariat santé mentale et logement en Isère, retours d'expérience de TOTEM sur le volet des personnes présentant des problématiques de santé et en particulier de problème d'addictions, de l'opération « Un chez soi d'abord » et des Conseils locaux de santé mentale. 2. Réactiver et actualiser la « charte de santé mentale et logement en Isère » datant de 2009 pour la rendre effective. 3. Construire un guide des dispositifs existants et des acteurs référents en santé : actualiser le guide écrit en 2007 dans le cadre des travaux préparatoires à la

	charte de santé mentale en Isère. Il est à noter que le réseau REHPSY (Réseau Handicap Psychique) prépare actuellement un annuaire des acteurs dans le domaine. Des groupes de travail organisés dans le cadre des journées PALHDI pourront répondre à ce besoin de meilleure coordination.
Liens avec d'autres dispositifs	Charte partenariale santé mentale et logement en Isère Projet régional de santé 2018-2028 Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de précarité » (PRAPS) 2018-2023 TOTEM Un chez soi d'abord Trajectoire 2022-2024
Pilotes	DDETS et Département
Partenaires	ARS Professionnels de la santé et des établissements médico-sociaux Centre Hospitalier Alpes-Isère Centre hospitalier spécialisé ABSISE SIAO EPCI Communes et EPCI actifs sur le sujet – en particulier la Ville de Grenoble en tant que signataire de la Charte Santé mentale et Logement Un Toit Pour Tous UDCCAS REHPSY Mandataires de la protection judiciaire UNAFAM CHRS
Localisation	Ensemble du département
Moyens mobilisés	Ingénierie des copilotes et de l'ARS Plateforme interactive de contribution BOP 177
Indicateur de suivi et d'évaluation	Tenue de réunions journée du PALHDI « partage d'expériences » pour une meilleure connaissance des dispositifs intégrés à la charte santé mentale Actualisation de la charte de partenariat santé mentale et du logement en Isère Tenue de réunions journée du PALHDI « production de livrable » concernant la production d'un guide des dispositifs et des acteurs référents dans le champ de la santé Organisation de formations thématiques partenariales
Instance de suivi	Comité stratégique et COREP
Instance opérationnelle thématique et/ou territoriale associée	REHPSY (Réseau Handicap Psychique de l'Isère) et Centre Hospitalier Alpes-Isère Groupe de travail Trajectoire 2022-2024 relatif à l'accompagnement en santé

Calendrier de mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Réunir un groupe de travail santé mentale et logement	X	X				
Signer une charte de santé mentale actualisée		X				
Construire un guide des dispositifs de santé		X	X			
Organiser de formations thématiques partenariales			X	X	X	

ORIENTATION 4	Fluidifier l'accès au logement social des publics prioritaires
Action 12	Repenser les circuits et outils de repérage des demandeurs prioritaires de logement social
Constats et enjeux	<p>L'accès au logement social des publics prioritaires est une thématique qui connaît depuis quelques années de nombreuses évolutions réglementaires avec des impacts locaux importants : de nouveaux acteurs sont désormais concernés par le système de gestion de la demande de logement social et l'organisation partenariale iséroise a été modifiée, ce qui a bouleversé les acteurs « historiques ».</p> <p>En effet, la loi Egalité et Citoyenneté ayant mis fin à la délégation de gestion des logements sociaux du contingent préfectoral aux EPCI, le cadre de l'accès au logement social des publics prioritaires a été remanié lors de sa mise en œuvre en 2019 en Isère. La DDETS gère directement les logements du contingent préfectoral depuis avril 2019.</p> <p>De nouvelles organisations de travail furent mises en place et certaines sont toujours en construction. Par exemple, la DDETS a mis en place des instances partenariales de dialogue sur les logements pour les EPCI non assujettis à la loi Egalité et Citoyenneté.</p> <p>Il appartient au PALHDI d'être vigilant sur l'homogénéisation des outils et circuits d'accès prioritaires au logement social afin de garantir l'équité des demandeurs prioritaires. Aujourd'hui, une demande prioritaire d'un ménage ne suit pas les mêmes circuits selon le territoire ou la structure ayant effectué le repérage et les opportunités d'accès au logement social sont ainsi différentes.</p> <p>Les circuits et outils de repérage des demandeurs prioritaires de logement social ont ainsi besoin d'être adaptés et partagés par les différents acteurs, et notamment les réservataires et les travailleurs sociaux.</p> <p>La redéfinition de ceux-ci permettra aussi de faciliter la mise en œuvre pour 2023 de la cotation dans les territoires et de la gestion en flux des attributions, avec la contribution de tous les réservataires au relogement des publics prioritaires.</p> <p>Plusieurs outils de repérage et de transmission d'une demande prioritaire de logement coexistent aujourd'hui, et le précédent PALHDI a créé un complément à la fiche PALHDI initiale à vocation des travailleurs sociaux du Département en expérimentant sur quelques territoires isérois la Demande Unique de Logement – dite DUL. Celle-ci est pensée comme plus efficiente – car basée sur la demande SNE – et plus complète sur la situation sociale du demandeur que les outils existants. Son expérimentation ayant été concluante, elle a désormais vocation à remplacer les outils utilisés par les travailleurs sociaux et il convient de la déployer sur l'ensemble du territoire isérois.</p> <p>Cette action s'inscrit en complémentarité des travaux relatifs à la Trajectoire 2022-2024 engagés par la DDETS, qui contient un volet sur les publics prioritaires. Les apports du groupe de travail organisé dans ce cadre viendront alimenter les politiques mises en œuvre par le PALHDI.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Clarifier les circuits et le rôle de chacun, pour trouver davantage d'équité, - Mobiliser tous les contingents pour le relogement des publics prioritaires, - Asseoir définitivement l'usage de la fiche DUL (Demande Unique de Logement) et le rendre systématique pour toute demande sociale prioritaire - Réfléchir aux modalités de partage des fiches de signalements DUL avec l'ensemble des réservataires
Modalités de mise en œuvre	<p>Définir les modalités d'identification et de labellisation des publics prioritaires :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Par le déploiement de la DUL à l'échelle du Département, à destination de tous les travailleurs sociaux, quelle que soit leur structure. Engager une réflexion sur le circuit de cette DUL et l'intégration de tous les réservataires dans ce circuit (à ce jour, elle n'est transmise qu'à la DDETS au titre du relogement sur le contingent préfectoral). 2. Contribuer à la mise en place et/ou à l'amélioration du fonctionnement des

	<p>commissions locales, et inciter les EPCI soumis à la loi Egalité et Citoyenneté à prendre l'option « examen de la demande » pour leur commission de coordination.</p> <p>3. S'assurer que le fonctionnement de la gestion en flux garantisse un relogement des publics prioritaires a minima à la hauteur des obligations réglementaires.</p>
Liens avec d'autres dispositifs	Réforme des attributions dans le cadre de la loi LEC et de la loi ELAN Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme Trajectoire 2022-2024
Pilotes	DDETS et Département
Partenaires	Travailleurs sociaux du Département et CCAS EPCI UDCCAS ABSISE SIAO Action Logement Acteurs de l'hébergement d'urgence et d'insertion Acteurs du logement accompagné (FAPIL)
Localisation	Ensemble du département
Moyens mobilisés	Ingénierie des copilotes Instance du PDH Plateforme interactive de contribution
Indicateur de suivi et d'évaluation	<p>Nombre d'EPCI ayant mis en place une commission de coordination dans le cadre de la CIL et de leur CIA, dont celles ayant une fonction de traitement des cas complexes</p> <p>Evolution du nombre de dossiers présentés sous forme de fiche DUL (en remplacement de l'ancienne fiche PALHDI)</p> <p>Nombre de demandeurs labellisés publics prioritaires dans le total des demandes de logement social</p> <p>Taux d'attribution auprès des publics prioritaires pour chaque réservataire et ce à l'échelle des EPCI</p> <p>Clarification des rôles de chacun, efficacité et efficience du dispositif</p>
Instance de suivi	Comité stratégique et COREP
Instance opérationnelle thématique et/ou territoriale associée	CIL Instances partenariales spécifiques animées par la DDETS Groupe de travail Trajectoire 2022-2024 relatif aux publics prioritaires

Calendrier de mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Déployer une fiche de repérage plus efficace et universelle (DUL)	X					
Contribuer à la mise en place et/ou à l'amélioration du fonctionnement des commissions locales		X	X			
Accompagner la mise en place de la cotation et de la gestion en flux	X	X				

ORIENTATION 5	Poursuivre les actions en matière de prévention des expulsions locatives
Action 13	Accompagner la mise en œuvre de la charte de prévention des expulsions locatives
<p>Constats et enjeux</p>	<p>La « prévention des expulsions locatives, l'organisation des acteurs qui y contribuent ainsi que les actions d'enquête, de diagnostic et d'accompagnement social correspondantes » est une des missions réglementaires du PALHDI.</p> <p>Or, une charte départementale de prévention des expulsions locatives a été adoptée en Isère pour la période 2020-2023. Co-pilotée par le Département et la DDETS, elle établit la stratégie départementale de prévention des expulsions locatives.</p> <p>La charte est annexée au plan et s'articule autour de trois chantiers :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Elaborer le règlement intérieur permettant le traitement des situations des ménages et Evaluer l'impact de la CCAPEX visant à adapter le fonctionnement de celle-ci au nouveau cadre partenarial 2) Favoriser la solvabilisation des ménages par le relogement ou la mutation et la primo-prévention dans le parc public 3) Communiquer, informer, former pour construire une culture commune entre les acteurs de la PEX ; et améliorer l'accès à l'information ainsi que la lisibilité de la politique de prévention des expulsions pour les ménages concernés et les professionnels. Le parc privé est particulièrement ciblé sur ce point. <p>L'instance stratégique de cette charte est la CCAPEX plénière – c'est-à-dire la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions en mode plénier, qui se réunit une fois par an. Par ailleurs, deux CCAPEX mensuelles territorialisées se réunissent chaque mois en Nord Isère et Sud Isère.</p> <p>Dans ces conditions, ce sont la charte et ses acteurs qui pilotent directement la politique départementale de prévention des expulsions, et le PALHDI joue un rôle de soutien à la mise en œuvre de cette charte en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faisant évaluer annuellement par le COREP l'activité de la charte - Elargissant les partenariats sur la prévention des expulsions. <p>En effet, sur ce dernier point, les interlocuteurs clés de la prévention des expulsions en Isère ont été identifiés et associés à la charte.</p> <p>Pour autant, certains acteurs sont moins partie prenante que d'autres, comme les bailleurs privés ou les acteurs de la justice. Il y a un enjeu de prévention et de sensibilisation des propriétaires privés, qui peuvent ne pas connaître les actions relatives à la prévention des expulsions et ainsi laisser se dégrader certaines situations, avec souvent des montants de dettes non traitables, avant de procéder à une expulsion sans recul possible. Plusieurs acteurs sont ressources pour toucher ces propriétaires : l'ADIL, les conciliateurs de justice, les huissiers.</p> <p>Il y a également un enjeu de développer l'aller vers les locataires du privé le plus en amont possible, dès le stade du commandement de payer, pour déclencher le DSF (diagnostic social et financier) et les mesures d'accompagnement adapté si nécessaire. Plusieurs expérimentations sont en cours (permanences de proximité, équipe mobile...), mais, compte tenu des besoins, l'objectif est de développer ces approches. Le PALHDI pourra être un lieu de partage de ces expériences et d'analyse de ces nouvelles pratiques pour leur accompagner développement.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que les objectifs de la charte soient atteints - Faire connaître aux membres du COREP et plus globalement aux acteurs partenaires du PALHDI, le travail de la CCAPEX et l'évolution annuelle de la situation - Soutenir l'animation et le développement d'un réseau qualifié d'acteurs selon les compétences de chacun, son rôle dans la chaîne de traitement, sa localisation et sa couverture territoriale, avec la volonté de relier interlocuteurs et dispositifs pour chaque étape - Faire des structures partenaires de la charte des parties réellement prenantes en particulier pour les acteurs intervenant auprès des bailleurs privés, ainsi que pour les acteurs de la justice

Modalités de mise en œuvre	<p>1. Faire évaluer annuellement l'activité de la charte par le COREP.</p> <p>Les copilotes du PALHDI pourront aller plus loin en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se faisant l'écho de pratiques innovantes et efficaces expérimentées dans le cadre de la prévention des expulsions. - Diffusant largement le travail de la CCAPEX et des groupes de travail à l'occasion des journées PALHDI pour développer la culture commune en montrant les actions menées et mobiliser tous les acteurs autour de la prévention des expulsions et des impayés. - Communiquant et partageant régulièrement les avancées de la mise en œuvre de la charte en COREP afin de favoriser son appropriation par tous les acteurs. <p>2. Elargir les partenariats sur la prévention des expulsions.</p> <p>Aider à développer des liens avec les partenaires, en particulier ceux du parc privé, en s'appuyant sur le travail réalisé dans le cadre de la charte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffuser la cartographie du réseau et des processus, tout en précisant des sujets spécifiques tels que l' « aller vers », le parc privé, le monde de la justice, etc. - Reprendre et développer le partenariat avec les autorités judiciaires (magistrats) ainsi que les acteurs de la justice (huissiers, avocats, conciliateurs de justice). - Diffuser les supports de communication et de formation à destination des propriétaires privés, rédigés dans le chantier 3 de la charte, à l'ensemble des partenaires du PALHDI, tout en rappelant aux bailleurs privés leurs obligations mais aussi les accompagnements dont ils peuvent bénéficier. - Développer un accompagnement « aller vers » permettant de rentrer en contact avec les ménages non connus ou en rupture de liens
Liens avec d'autres dispositifs	<p>Charte de prévention des expulsions Plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme FSL</p>
Pilotes	<p>DDETS et Département</p>
Partenaires	<p>Bailleurs sociaux UNPI / FNAIM ADIL Huissiers de justice Autorités judiciaires UDCCAS CAF MSA Opérateurs de l'accompagnement et de l'hébergement Action logement Banque de France Associations tutélaires et de mandataires judiciaires à la protection des majeurs UDAF CLLAJ pour le public jeune EPCI, notamment les signataires de la Charte</p>
Localisation	<p>Ensemble du département</p>
Moyens mobilisés	<p>Ingénierie des copilotes et des partenaires Plateforme de contribution FSL AVDL BOP 135</p>
Indicateur de suivi et d'évaluation	<p>Nombre d'actions de formation effectivement réalisées Nombre d'actions d'informations à l'attention des bailleurs privés Nombre de diagnostics sociaux et financiers déclenchés dès le commandement de payer Nombre de mesures d'accompagnement prescrites avant assignation dans le parc social et dans le parc privé Nombre d'expulsions arrivées à terme avec et sans accompagnement Suivi des avis et recommandations rendus par la CCAPEX</p>

	Évaluation annuelle de la charte de prévention Édition d'un tableau de bord annuel des indicateurs de la charte Nombre de réunions de la CCAPEX départementale
Instance de suivi	Comité stratégique et COREP
Instances opérationnelles thématiques et/ou territoriales	CCAPEX (territoriales et plénière)

Calendrier de mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Evaluer annuellement les activités engagées dans le cadre de la Charte	X	X	X	X	X	X
Diffuser la cartographie du réseau et des processus		X				
Reprendre et développer le partenariat avec les acteurs de la justice			X		X	
Diffuser les supports de communication et de formation à destination des propriétaires privés		X		X		X
Développer un accompagnement « aller vers »	X	X		X	X	

ORIENTATION 6	Assurer la coordination et la lisibilité des actions de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique en ciblant les situations les plus complexes
Action 14	S'assurer de l'articulation entre les différents dispositifs de lutte contre le mal-logement et le logement indigne
Constats et enjeux	<p>Deux dispositifs principaux ont été mis en place en Isère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le programme d'intérêt général PIG « habiter mieux et sortir du mal-logement » ; - Le Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI). <p>Aujourd'hui la visibilité de l'action départementale dans ces champs est basée sur les bilans du programme d'intérêt général « habiter mieux et sortir du mal-logement », qui s'applique sur les territoires hors-OPAH et sur le plan d'intervention du pôle de lutte contre l'habitat indigne piloté par la DDT.</p> <p>Par ailleurs, les EPCI et les communes développent des dispositifs d'OPAH ou OPAH RU sur des secteurs ciblés.</p> <p>Concernant le signalement, différents circuits coexistent en fonction de la situation géographique : services communaux d'hygiène et de santé, OPAH, PIG, etc. Leurs suivis sont, de fait, morcelés.</p> <p>Enfin, de nouveaux outils émergent, tels que le « permis de louer », dont plusieurs communes ou EPCI souhaitent se saisir. Le PDLHI travaille aussi sur ce sujet. Le PALHDI peut se faire le relai d'informations sur ces nouveaux dispositifs.</p> <p>Face à l'existence actuelle d'une multiplicité de dispositifs, d'instances ou d'acteurs sur ces champs et afin de garantir une intervention plus efficace, il est nécessaire de construire une vision non morcelée et plus globale de la lutte contre le mal logement.</p> <p>Il s'agit de travailler dans une logique de politique publique dépassant et harmonisant les différents dispositifs de façon à ce qu'un ménage devant quitter son habitat du fait de son état indigne puisse rapidement être relogé notamment par la mise à disposition des logements des réservataires.</p> <p>Pour cela, il paraît nécessaire d'échanger sur les retours d'expérience des différentes initiatives, et de créer du lien entre les différents acteurs sur les différents territoires.</p>
Objectifs	<p>Afin de renforcer l'articulation entre les différents dispositifs de lutte contre le logement indigne et le mal-logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un recensement de tous les signalements en Isère au-delà des seuls signalements du PIG vers un espace unique - Favoriser les échanges et les retours d'expériences entre partenaires et territoires pour partager une culture commune de la lutte contre l'habitat indigne, en plaçant les ménages et leurs parcours au cœur des actions - Soutenir le pôle de lutte contre l'habitat indigne dans le pilotage stratégique de cette politique et dans la mise en œuvre de son plan - Mobiliser tous les réservataires pour apporter une réponse rapide et concrète des ménages en situation d'habitat indigne ou insalubre - Créer une coordination PIG – OPAH
Modalités de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place une plateforme départementale des signalements. 2. Accompagner la communication du PDLHI, parallèlement à sa propre newsletter, auprès de tous les partenaires du PALHDI pour faire connaître ses actions et celles d'autres partenaires (comme la CAF par exemple). 3. Créer des rencontres régulières dans le cadre des journées PALHDI avec les porteurs d'opération (DDT, OPAH, PIG) pour coordonner les différents dispositifs. Celles-ci pourront porter sur des thèmes particuliers tels que le relogement des ménages ou le lien entre logement et santé (exemple : syndrome de Diogène...).

	4. Échanger sur de nouveaux outils comme le « permis de louer » et le cas échéant l'expérimenter sur des territoires volontaires (ex : CAPV).
Liens avec d'autres dispositifs	PIG PDLHI Action n°11 du PALHDI : Mieux coordonner les acteurs du logement et de la santé Action n°15 du PALHDI : Développement et concentrer les moyens sur le traitement des situations les plus complexes
Pilotes	Département DDT
Partenaires	DDETS ADIL EPCI Communes Action Logement CAF - MSA ARS SOLIHA CLSM CCAS Services Communaux d'Hygiène et de Santé Huissiers de justice Magistrats
Localisation	Ensemble du département
Moyens mobilisés	Budget PIG Budget BOP 135 pour les travaux d'office engagés par les collectivités Crédit de l'ANAH Ingénierie des copilotes et des partenaires Travailleurs sociaux du département et des collectivités CODERTS Réservataires pour le relogement Bailleurs sociaux pour le relogement Plateforme interactive de contribution Ressources humaines et financières de la CAF Ressources humaines et financières de l'ARS
Indicateur de suivi et d'évaluation	Nombre de communications autour du PDLHI et des actions de ses partenaires Nombre de rencontres entre porteurs d'opération
Instance de suivi	Instances du PDLHI

Calendrier de mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Mettre en place une plateforme départementale des signalements	X					
Accompagner la communication sur les actions du PDLHI	X	X	X	X	X	X
Créer des rencontres régulières avec les porteurs d'opération		X		X		X

ORIENTATION 6	Assurer la coordination et la lisibilité des actions de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique en ciblant les situations les plus complexes
Action 15	Développer et concentrer les moyens sur le traitement des situations les plus complexes
Constats et enjeux	<p>La lutte contre le mal-logement et la précarité énergétique est une lutte qui s'opère en plusieurs phases : repérage, signalement et traitement.</p> <p>Le PALHDI s'inscrit pleinement dans la phase de repérage car le Département, copilote, a une grande force d'action du fait de ses travailleurs sociaux, dont il est nécessaire d'accompagner la formation sur le sujet.</p> <p>Cette action s'inscrit en complément d'une action portée par le PDLHI (action n°4-c : organiser des sessions d'information thématiques auprès des maires, EPCI, travailleurs sociaux et professionnels de l'immobilier), et d'autres actions de la CAF et de l'ADIL.</p> <p>Aujourd'hui les « cellules mal-logement » permettent d'outiller les EPCI pour traiter opérationnellement des situations complexes au travers de réunions avec tous les partenaires pour mettre en place un plan d'action. Ces cellules de veille ciblent les cas les plus complexes et suivent ainsi actuellement entre un et deux dossiers par an.</p> <p>Ces cellules sont aujourd'hui portées de manière expérimentale et sont cofinancées par les EPCI et le Département.</p>
Objectifs	<p>Afin d'approfondir la lutte contre le mal-logement et la précarité énergétique pour les ménages les plus complexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repérer mieux les situations de précarité énergétique et de mal-logement tant dans le parc public que dans le parc privé, - Parvenir à une homogénéisation, sinon des circuits de signalements, du moins des suivis des signalements pour consolider la vision départementale de lutte contre le mal-logement, - Organiser de façon plus optimale le traitement des situations complexes et le relogement des ménages, - Faciliter la réalisation de travaux de sortie d'insalubrité financés par l'ANAH.
Modalités de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Poursuivre le PIG « Mieux habiter et sortir du mal-logement » en le développant dans le parc privé ainsi que dans le parc public. 2. Construire des modules de formation à destination des travailleurs sociaux du Département ou des CCAS et autres acteurs (bailleurs, élus et techniciens d'EPCI...) sur le sujet du repérage et à l'accompagnement des ménages victimes de mal logement (dont situation d'incurie) (« aller vers »), en appui de ce qui est réalisé au niveau du PDLHI, quel que soit le dispositif (OPAH ou PIG) du territoire. 3. Inciter à utiliser les cellules de veille pour régler des situations complexes. 4. Construire des outils et des méthodes pour traiter des situations d'incurie grâce à une approche multi partenariale, notamment avec les acteurs de la santé (en lien avec l'action 11). 5. Articuler les politiques d'éviction du logement indigne avec les modalités d'accès au logement, notamment d'accès au parc social, avec la cotation, la labellisation des publics prioritaires, et l'engagement des réservataires dans le cadre des CIA et de la gestion en flux.
Liens avec d'autres dispositifs	<p>PIG PDLHI Action n°11 du PALHDI : Mieux coordonner les acteurs du logement et de la santé Action n°14 du PALHDI : S'assurer de l'articulation entre les différents dispositifs de lutte contre le mal-logement et le logement indigne</p>

Pilotes	Département
Partenaires	DDT DDETS ARS ADIL EPCI Communes et CCAS Action Logement ABSISE CLSM REHPSY Opérateurs de dispositifs d'incurie Opérateurs de dispositif d'intervention dans le parc existant MSA CAF
Localisation	Ensemble du département
Moyens mobilisés	Budget PIG Budget BOP 135 pour les travaux d'office engagés par les collectivités Crédit de l'ANAH FSL AVDL Ingénierie des copilotes et des partenaires Travailleurs sociaux du département et des collectivités Plateforme interactive de contribution
Indicateur de suivi et d'évaluation	Nombre de situations de logements indignes repérés Nombre de logements traités via le PIG et le PDLHI, avec informations sur les solutions de sortie et d'accompagnement Nombre d'arrêtés d'insalubrité pris Nombre de situations d'incurie repérées et traitées Nombre de formations déployées Nombre de ménages relogés suite à habitat indigne
Instance de suivi	Comité stratégique et COREP
Instances opérationnelles thématiques et/ou territoriales	Instances du PDLHI

Calendrier de mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Poursuivre le PIG	X	X	X	X	X	X
Construire des modules de formation et animer des formations à destination des travailleurs sociaux et autres acteurs (bailleurs, élus et techniciens d'EPCI...)			X			
Inciter à utiliser les cellules de veille		X		X		X
Construire des outils et des méthodes pour traiter des situations d'incurie		X				
Articuler lutte contre logement indigne et accès au logement social	X					

Annexes

Documents qui seront annexés au Plan :

- Le Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable, piloté par l'Etat (2016-2020)
- Le Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés (2021-2023) dont la transcription régionale est en cours d'écriture
- Le Programme Régional relatif à l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes en situation de précarité (PRAPS), piloté par l'ARS (2018-2023)
- Le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, copiloté par le Département et l'Etat (2018-2024)
- Diagnostic et évaluation
- Arrêté de composition de COREP
- Glossaire

Glossaire

ABSISE	Association des bailleurs sociaux de l'Isère
ADIL	Agence départementale pour l'information sur le logement
AGLS	Aide à la Gestion Locative Sociale
AIVS	Agence immobilière à vocation sociale
ALUR	Loi pour l'Accès au logement et à un urbanisme rénové - 2014
ANAH	Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat
ANRU	Agence Nationale de Rénovation Urbaine
ARS	Agence régionale de santé
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
ASL	Accompagnement social au logement
AVDL	Accompagnement vers et dans le logement
CAF	Caisse d'allocations familiales
CALEOL	Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements
CCAPEX	Commission de coordination des actions de prévention des expulsions
CCAS	Centre communal d'action sociale
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CIA	Convention Intercommunale d'Attribution
CIL	Conférence Intercommunale du Logement
CLS	Contrat Local de Santé
CLSM	Conseil Local de Santé Mentale
COMED	Commission de Médiation – Droit Au Logement Opposable
COREP	Comité Responsable du PALHDI
CPOM	Contractualisation Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens
CRPA	Conseil Régional des Personnes Accueillies ou Accompagnées
CUS	Convention d'utilité sociale
DALO	Droit au logement opposable
DDETS	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DDT	Direction Départementale des Territoires
DUL	Demande unique de logement
ELAN	Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, 2018
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
FAPIL	Fédération des associations pour la promotion et l'insertion par le logement
FJT	Foyer de Jeunes Travailleurs
FNAP	Fonds national d'aide à la pierre
FNAVDL	Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement
FSL	Fonds solidarité logement
GLA	Gestion Locative Adaptée
IML	Intermédiation locative
LAM	Lits d'Accueil Médicalisés
LEC	Loi Egalité et Citoyenneté, 2017
LHSS	Lits Halte Soins Santé
ODH	Observatoire Départemental de l'Habitat
OPAH	Opération programmée d'amélioration de l'habitat
OPS	Occupation du Parc Social

PAC	Porter A Connaissance
PDH	Plan Départemental de l'Habitat
PDLHI	Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne
PIG	Programme d'intérêt général
PLAI	Prêt locatif aidé d'intégration – plus bas plafond du logement social
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PLUS	Prêt locatif à usage social
PPGD	Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de logement social
PRAPS	Programme Régional relatif à l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes en situation de précarité
QPV	Quartier Politique de la Ville
REHPSY	Réseau Handicap Psychique
RPLS	Répertoire des Logements Locatifs des Bailleurs Sociaux
SIAO	Système intégré d'accueil et d'orientation
SNE	Système National d'Enregistrement de la demande de logement social
UDAF	Union départementale des associations familiales
UDCCAS	Union départementale des centres communaux d'action sociale